

CHAPELET
DE NOTRE DAME DES DOULEURS

Célébration
de la
“Compassion de la Vierge Marie”

Montréal
Éditions Servites
1992

Texte original: *Corona dell'Addolorata. Celebrazione della "Compassio Virginis"* = *Mariale Servorum 6* (Curia generalis OSM, Romæ 1986).

Traduction et adaptation française par le CFPLS, 1992.

© Éditions Servites, 1992. Tous droits réservés.

Note: Les numéros des Constitutions servites [= Cs] cités dans le présent document sont ceux de l'édition définitive approuvée le 25 mars 1987 par la Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers [= CRIS].

Michel M. Sincerny
 Prieur général
 de l'Ordre des Serviteurs de Marie

Prot. 930/85.

Aux frères et aux sœurs de l'Ordre,

Parmi les nombreuses initiatives marquant cette année le VII^e centenaire de la mort de saint Philippe Benizi (22 août 1285), voici la publication, dans la collection *Mariale Servorum*, du volume *Chapelet de notre Dame des douleurs*.

La réponse de saint Philippe aux deux frères dominicains l'interrogeant sur l'Ordre auquel il appartenait, et la vision mariale que l'auteur de la Légende des origines de l'Ordre attribue à saint Pierre de Vérone, martyr, mettent l'habit des Servites en relation avec le mystère de douleur de notre Dame: "habit de viduité"¹ (veuvage) de la Vierge, dit saint Philippe; habit qui symbolise "la douleur qu'elle ressentit durant l'amère passion de son Fils",² précise l'auteur de la Légende des origines de l'Ordre.

Il s'agit de témoignages de la première moitié du 14^e siècle, auxquels les historiens de l'Ordre s'intéressent de plus en plus. On peut y déceler en germe cette attention pleine d'amour pour le mystère de la Vierge des douleurs qui se développera aux siècles postérieurs et constituera l'un des éléments caractéristiques de la spiritualité de l'Ordre.

A partir du 17^e siècle, cette attention s'est exprimée entre autres dans le pieux exercice du chapelet de notre Dame des douleurs, devenu bien vite l'une des manifestations de piété envers la "Mère douloureuse" les plus chères à l'Ordre et à ceux qui vivent de sa spiritualité.

Poursuivant le travail de révision des exercices de piété mariale de l'Ordre, la Commission Liturgique Internationale (CLIOS), dans le respect rigoureux des données historiques et une attention vigilante à certaines exigences de notre temps, a étudié le chapelet de notre Dame des douleurs et l'a présenté en deux formulaires: I. Formulaire traditionnel; II. Formulaire nouveau.

Le Conseil général, en date du 12 septembre 1984, a examiné et revu ces formulaires et, les ayant estimés aptes à exprimer les contenus de cet exercice de piété, la spiritualité de l'Ordre et les valeurs de la tradition, les a approuvés à l'unanimité.

C'est pourquoi, vu l'approbation du Conseil général, je décrète que ces formulaires entrent dans la collection *Mariale Servorum* qui rassemble les expressions les plus typiques de la piété mariale des Servites.

Je suis persuadé que le Chapelet de notre Dame des douleurs, rénové dans ses structures, deviendra pour les frères et sœurs servites l'objet d'un amour renouvelé et le moyen d'exprimer souvent leur piété envers sainte Marie, selon l'exhortation du Siracide, fréquemment rappelée dans les livres de prière de l'Ordre: "N'oublie pas les souffrances de ta mère" (*Si 7, 27*).

Rome, en notre couvent de saint Marcel, le 27 décembre 1985, fête de saint Jean, apôtre et évangéliste.

Lu et signé.

Fr. Michel M. Sincerny, O.S.M.

¹ *Legenda beati Philippi* 8: Monumenta OSM 2 (1898) p. 71.

² *Legenda de origine Ordini* 52: Monumenta OSM 1 (1897) p. 98.

Prieur général

Fr. Gabriele M. Gravina, O.S.M.
Secrétaire général

INTRODUCTION

1. Au cours des siècles sont nés dans l'Église, comme expressions de piété envers la Vierge Marie, divers "chapelets". Le plus connu est le *Rosarium beatæ Mariæ Virginis*; mais très répandu est aussi la *Corona beatæ Mariæ Virginis Perdolentis*,³ c'est-à-dire le chapelet dominicain et le chapelet de notre Dame des douleurs.
2. En raison de la contribution importante que les frères Serviteurs de Marie ont apporté à sa formation et de l'amour avec lequel ils l'ont transmis et répandu parmi les fidèles, le chapelet des douleurs peut être considéré comme un exercice de piété propre à l'Ordre.

I. APERÇU HISTORIQUE

3. Les origines du chapelet de notre Dame des douleurs ne sont pas bien connues; pourtant on peut estimer qu'elles correspondent au développement du culte de notre Dame des douleurs, au début du 17^e siècle.⁴

Formes embryonnaires

Sept «Notre Père» et Sept «Réjouis-toi, Marie»

4. On peut voir une forme embryonnaire de chapelet des douleurs dans le pieux exercice indulgencié par Paul V (†1621) dans le bref *Cum certis unicuique* du 14 février 1607. Le document pontifical accorde de nombreuses indulgences aux exercices de piété pratiqués par les confrères et consœurs des "Confraternités de sainte Marie" érigées auprès des églises des Servites.⁵ Entre autres,

³ Dans les documents du 17^e siècle, avec référence explicite aux "sept douleurs" de la Vierge, le chapelet est habituellement appelé *Corona septem dolorum beatæ Mariæ Virginis* (Chapelet des sept douleurs de la B.V.M.). Cependant dans l'usage populaire la dénomination "chapelet de notre Dame des douleurs" est devenue de plus en plus fréquente: aujourd'hui ce nom, qui désigne globalement tout le mystère de la douleur de la Vierge, est préféré à l'autre qui présente une connotation numérique. De même dans le *Calendarium Romanum* approuvé par Paul VI le 14 février 1969 par le motu proprio *Mysterii Paschalis*, le titre de la mémoire du 15 septembre a été changé de *Septem Dolores B. Mariæ Virginis* (Sept douleurs de la B. Vierge Marie) en *B. Virgo Perdolens* (B. Vierge douloureuse, notre Dame des douleurs), avec omission de la référence numérique.

⁴ Cf. ROSSI A.M., *Manuale di storia dell'Ordine dei Servi di Maria (1233-1954)* (Convento di San Marcello, Roma 1956) p. 446. Depuis les 15^e-16^e siècles dans les textes législatifs et les manuels de piété de l'Ordre sont prescrites ou conseillées aux frères ou aux tertiaires certaines "couronne" (*Couronne des cinq psaumes*, *Couronne des soixante-trois Ave*): mais il ne s'agit certainement pas du chapelet (couronne) des douleurs (cf. BESUTTI G.M., *Pietà e dottrina mariana nell'Ordine dei Servi di Maria nei Secoli XV e XVI* (Marianum, Roma 1984) pp. 73-76.

⁵ Dans les deux brefs de Paul V (†1621) envoyés à l'Ordre en 1607 -le premier *Cum certis unicuique* du 14 février, le second *Cum nos nuper* du 28 juillet- on donne le nom de "Confraternitas S. Mariæ" et "Confraternitas b. Servorum" aux groupes laïcs canoniquement érigés auprès des églises des Servites (cf. Annales OSM 2, pp. 359-360). Chez les Servites, cependant, cette confraternité était ordinairement appelée "Societas habitus B. Mariæ Virginis" (Société de l'habit de la B.V.M.). Suite à l'accentuation du culte de notre Dame des douleurs, Innocent X (†1655), par le bref *Cum sicut dilectus* du 2 août 1645, changea, à la demande de l'Ordre, le nom de "Confraternitas Habitus" en celui de "Confraternitas Septem Dolorum B. Mariæ Virginis": "*supplicationibus illius nomine* (du frère Angelo M. Panvino, Prieur général) *Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, titulum et denominationem Confraternitatum Habitus prædicti hactenus erectarum, et de cætero (...) erigendarum (...) in ecclesiis dicti Ordinis in titulum, et*

le Pape concède soixante jours d'indulgence à la récitation, le samedi, de sept *Notre Père* et de sept *Réjouis-toi, Marie* "en l'honneur des sept douleurs de la bienheureuse Vierge Marie":

*Quoties vero prædicti Confratres, et Consorores (...) eodem die (sabbati) septies orationem Dominicam, et toties salutationem Angelicam in honorem septem dolorum eiusdem B.M. diserint (...) toties sexaginta dies de injunctis eis, sed alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus.*⁶

5. Il ne s'agit pas encore ici du chapelet des douleurs au sens strict, mais plusieurs de ses éléments y paraissent déjà:

- les sept *Notre Père*
- la référence explicite aux sept douleurs de la Vierge
- le "sept" comme chiffre-clé de l'exercice.

Cependant les sept *Réjouis-toi, Marie* constituant le pieux exercice indulgencié par Paul V ne sont pas encore les "sept septaines" de *Réjouis-toi, Marie* qui seront l'élément fondamental du chapelet de notre Dame des douleurs et lui conféreront son rythme litannique caractéristique.

Les mystères douloureux du Rosaire

6. On peut entrevoir une seconde forme embryonnaire du chapelet dans une sorte d'"adaptation du Rosaire" proposée par le frère Arcangelo Ballottini de Bologne (†1622), l'un des principaux artisans de l'accentuation du culte de notre Dame des douleurs dans la spiritualité de l'Ordre. Dans l'ouvrage *Fonte salutifera di Gesù ornata di considerazioni, meditazioni e soliloquii divoti e affectuosi*,⁷ imprimé à Venise en 1608, il exhorte les tertiaires à réciter tous les jours les mystères douloureux du Rosaire et il leur suggère de considérer avec une attention particulière la douleur causée au cœur de la Mère par la Passion de son Fils. A la fin de la récitation du "Rosaire douloureux", "on pourra avec affection d'esprit – ajoute Ballottini – méditer la bienheureuse Vierge Mère au pied de la croix, toute pleine de douleur, portant dans ses bras son Fils mort, Jésus Christ, notre Sauveur".⁸ Pour faciliter aux tertiaires l'usage de cette méthode, Ballottini composa sept "méditations sur les mystères sacrés de la passion de Jésus Christ et la compassion de sa Mère très compatissante, et je les ai partagées en sept points, selon le nombre de jours de la semaine, afin qu'en variant chaque jour la méditation, l'âme y goûte plus de dévotion, et le corps plus de consolation".⁹

7. L'œuvre culturelle accomplie par Ballottini est simple et en même temps audacieuse:

- simple, car sur un schéma déjà éprouvé – le Rosaire¹⁰ –, il insère un élément nouveau, "servite": la méditation explicite de la douleur de la Vierge causée par les différents épisodes de la passion du Christ;

denominationem Septem Dolorum eiusdem Beatissimæ Virginis (...) apostolica auctoritate commutamus" (Annales OSM 3, p. 83). Cf. BRANCHESI P.M., *Terziari e Gruppi laici dei Servi dalla fine del sec. XVI al 1645: Studi Storici OSM 28 (1978) pp. 305-305. 340.*

⁶ Annales OSM 2, pp. 359-360.

⁷ Cf. BRANCHESI P.M., *Bibliografia dell'Ordine dei Servi. III. Edizioni del secolo XVII (1601-1700)* (Centro Studi OSM, Bologna 1973) p. 37.

⁸ Texte cité par: BRANCHESI P.M., *Terziari e gruppi laici dei Servi dalla fine del secolo XVI al 1645: Studi Storici OSM 28 (1978) p. 320, note 63.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Le Rosaire avait déjà reçu l'approbation pontificale une première fois de Sixte IV (†1484) par la bulle *Ea quæ ex fidelium* du 9 mai 1479 (cf. *Magnum Bullarium Romanum*, I. Lugduni 1655, p. 432) et ensuite de saint Pie V (†1572) par la bulle *Consueverunt Romani Pontifices* du 17 septembre 1569 (cf. *Magnum Bullarium Romanum*, II. Lugduni

- audacieux, car, s'éloignant de la tradition du Rosaire, il propose la récitation quotidienne des mystères douloureux, ce qui détermine une accentuation de la contemplation de la passion du Christ aux dépens de la mémoire des mystères de joie et de gloire.

Deux éléments de la proposition de Ballottini exerceront une influence certaine sur la structuration du futur Chapelet: la méditation quotidienne des mystères douloureux (le Chapelet des douleurs deviendra lui aussi quotidien dans la pratique dévotionnelle des tertiaires servites); la structure du Rosaire (le Chapelet adoptera lui aussi cette structure, tout en remplaçant la "dizaine" de *Réjouis-toi, Marie* par la "septaine").

Naissance du Chapelet

8. Il n'est pas exclu qu'une recherche ultérieure découvre d'autres structures qui, comme celles indiquées ici, pourraient être considérées comme des "formes embryonnaires" du Chapelet des douleurs. Cela signifierait que les temps sont mûrs pour la naissance du Chapelet des douleurs: on peut supposer que cet exercice de piété est apparu quand on a appliqué la "structure du Rosaire" à la coutume déjà introduite de méditer quotidiennement les sept douleurs de la Vierge. Cependant, dans l'état actuel des études, il est impossible d'établir avec précision qui en fut l'auteur, ni en quelle année et en quel lieu le Chapelet a reçu sa structure classique ou *forma recepta*.¹¹

9. En 1617, le frère Arcangelo Ballottini cité plus haut publie à Bologne la *Pratica di recitare la corona della beatissima Vergine Maria* dont malheureusement on ne possède jusqu'à présent aucun exemplaire;¹² deux ans plus tard, en 1619, Ballottini fait imprimer un *Discorso sopra la corona dei sette dolori che sostiene la beata Vergine Maria nella passione e morte del suo diletto figlio e salvator nostræ Giesù Christo*;¹³ l'année précédente, en 1618, le frère Gregorio Alasia De Sommariva del Bosco (†1626) avait publié à Rome la *Corona septem dolorum beatæ Mariæ Virginis*,¹⁴ figurata, elle aussi perdue.

Une note de Carlo Vincenzo Maria Pedini dans son *Istoria del convento di Bologna* nous documente sur les premiers pas et le succès du Chapelet des douleurs dans la célèbre église de Bologne de sainte Marie des Servites:

L'an 1640, par ordre du Révérendissime Père général Angelo M. Berardi de Pérouse, le dimanche de la Passion on commença à faire réciter publiquement dans l'église, et par tout le peuple à tour de rôle, le Chapelet des sept douleurs devant la sainte image de la Vierge douloureuse, dévotion qui ensuite s'est toujours poursuivie tous les dimanches et jours de fête après les Vêpres, avec un religieux député à cela. Cet exercice, avec la manière de le

1655, p. 284). Au 17^e siècle, le Rosaire apparaissait donc aux frères Serviteurs de Marie comme un point de référence autorisé, à cause de l'approbation dont il jouissait, de sa structure bien définie, de la diffusion qu'il avait obtenue parmi les fidèles.

¹¹ La naissance du pieux exercice se place entre 1607 (au plus tôt) et 1617 (au plus tard):

- en 1607 en effet le "Chapelet des sept douleurs" ne figure pas dans la liste détaillée des pieux exercices pratiqués par les laïcs dans les églises des Servites et indulgenciés par Paul V le 14 février 1607; en 1608 le frère Arcangelo Ballottini, zélé propagateur du culte de la Vierge des douleurs, montre qu'il ignore le "Chapelet" dans un ouvrage (*Fonte salutifera di Giesù...*) où, s'il avait existé, il l'aurait certainement mentionné;

- à partir de 1617, par contre, se multiplient les informations sur l'existence du "Chapelet" (cf. paragraphe suivant [n. 9], p. ??).

¹² Cf. *Bibliografia OSM III*, p. 39.

¹³ *Ibid.*, p. 40.

¹⁴ *Ibid.*, p. 20.

*faire, fut imprimé à Bologne étant prieur. D'ici cette dévotion s'est répandue en de nombreuses églises de notre province et de l'Ordre.*¹⁵

En 1645, à son tour vit le jour à Todi le volume *Tesoro delle grandezze spirituali della santissima Compagnia dell'abito dei Servi di Maria Vergine in memoria dei sette dolori patiti da lei ... con un breve modo di recitarli*, composé par le frère Filippo Dragoni de Lucignano di Val di Chiana.¹⁶

10. La liste précédente ne prétend pas être exhaustive, elle vise simplement à mentionner les premiers témoignages de l'existence du Chapelet; ceux-ci permettent de fixer aux alentours de 1617 la date de la naissance du Chapelet de notre Dame des douleurs et d'en constater la rapide diffusion à l'intérieur de l'Ordre.

11. Les témoignages historiques nous montrent que le Chapelet n'est pas apparu comme un pieux exercice extra-temporel ou étranger à la vie de l'Ordre, mais comme expression culturelle d'une spiritualité mariale très répandue parmi les frères Serviteurs de Marie à la fin du 16^e et au début du 17^e siècle. Toutefois, il n'a pas été composé en premier ressort pour alimenter la vie spirituelle des frères, mais comme "exercice spirituel" destiné à nourrir la dévotion des laïcs à la "Compagnie de l'habit".

Intervention des Chapitres généraux

12. Comme il arrive habituellement pour la plupart des pratiques dévotionnelles, le Chapelet lui aussi, au début, ne fut pas un exercice de piété "officiel" de l'Ordre, mais un propos personnel de certains frères, convaincus de la valeur ascétique et apostolique de la dévotion envers la Vierge douloureuse et du devoir des Serviteurs de Marie de la répandre parmi les fidèles.

13. Durant la première moitié du 17^e siècle, vis-à-vis du "Chapelet des sept douleurs" les frères ont en général l'attitude suivante: ils considèrent la vénération des "sept douleurs" comme un fait ancien, sanctionné par l'autorité de l'Église, que l'Ordre ne peut ignorer ni modifier quant à la substance;¹⁷ ils sont cependant conscients que le "Chapelet" est une pratique nouvelle quant à la forme. Ils se défont donc pour l'expliquer aux fidèles et pour leur fournir une "méthode" de récitation valable.

14. On comprend dès lors pourquoi en un premier moment la méthode de récitation du Chapelet des douleurs n'était pas identique dans toutes les provinces et couvents de l'Ordre.

Les Chapitres généraux de 1646 et 1652

15. Mais bientôt on ressentit l'utilité pastorale et disciplinaire de suivre dans tout l'Ordre une même méthode de récitation. Le Chapitre général célébré à Rome du 19 au 23 mai 1646 s'occupa de la question le jour même (19 mai) de l'élection du nouveau Prieur général, frère Ippolito Bazzani de Ferrare, et il chargea deux frères milanais, frère Angelo Maria Cornelio et frère Giuseppe Maria

¹⁵ Texte cité par: BRANCHESI P.M., *Terziari e Gruppi laici dei Servi dalla fine del secolo XVI al 1645: Studi Storici OSM* 28 (1978) p. 340, note 142.

¹⁶ Cf. *Bibliografia OSM III*, p. 81.

¹⁷ Dans les polémiques qui s'allument alors sur la manière de réciter le Chapelet, on en appelle souvent à l'autorité de l'Église ("ex instituto Ecclesiae"), en particulier quand elles concernent l'ordre des "sept douleurs" et le contenu de certaines d'entre elles.

Gignardi, de rédiger “une méthode appropriée, commune à tout l’Ordre, pour contempler publiquement les douleurs de la bienheureuse Vierge Marie”.¹⁸

Cependant, parmi les décrets de ce Chapitre, mis sous presse en un second moment, figure celui qui renvoie déjà à une méthode précise: celle proposée dans un livret imprimé à Milan:

3. *In exercitiis spiritualibus recolendi dolores B.M. adhibeatur methodus a Religione præscripta, et Mediolani impressa, ut sit tota Religio ubique conformis.*¹⁹

Malheureusement il ne nous est pas parvenu d’exemplaires de la publication indiquée par le décret capitulaire, c’est pourquoi nous ne savons pas ce qu’était concrètement la méthode suggérée dans l’opuscule milanais.

16. On peut présumer que le décret du Chapitre général de 1646 rencontra certaines difficultés d’application, qui portèrent le Chapitre général de 1652, célébré lui aussi à Rome, à confirmer le décret du Chapitre précédent:

*Confirmatum postmodum fuit Decretum Capituli Generalis anno 1646 celebrati quoad modum recitandi Coronam 7 Dolorum Beatissimæ Virginis typis impressum Mediolani in singulis Ordinibus nostris Conventibus.*²⁰

La Diète de 1660

17. En 1658 aurait dû se célébrer le Chapitre général électif, mais il ne put avoir lieu; c’est pourquoi Alexandre VII (†1667) pourvut au renouvellement du gouvernement de l’Ordre en nommant le frère Callisto Puccinelli d’abord Vicaire (5 décembre 1658), puis Prieur général (début de 1660).

Convoquée le 8 janvier 1660 en remplacement du Chapitre électif manquant, la Diète générale fut célébrée à Reggio Emilia le 30 mai 1660. Elle aussi s’occupa de la méthode de récitation du Chapelet des douleurs en publiant un décret de ton polémique:

*Cap.3. In exercitiis spiritualibus recolendi Dolores B.V. ubique servetur ritus, et methodus antiqua, considerando et incipiendo Dolores B.V. a Circumcisione D.N. Iesu Christi, et ubique rejiciatur et rescindatur quæque alia methodus, ne ab instituto Ecclesiæ recedatur, et ad hoc, ut tota Religio sit conformis.*²¹

Considérant sans doute comme “nouvelle” la méthode proposée par les Chapitres généraux de 1646 et 1652, la Diète défend avec énergie la récitation du Chapelet des douleurs selon la “méthode ancienne”.

18. En réalité, le “Chapelet des sept douleurs” était trop récent pour qu’on pût parler à son sujet de “méthode ancienne” de récitation et pour que, invoquant l’autorité de l’Église, on pût prétendre voir “rejetée et supprimée toute autre méthode”. La controverse ne pouvait concerner que le contenu de la première douleur qui, aux yeux de la Diète de 1660, devait être la souffrance ressentie par la Vierge lors de la circoncision de Jésus. Mais même de ce point de vue, la recherche historique ne semble pas donner raison au décret péremptoire de la Diète de Reggio: depuis le début du 14^e siècle, où le nombre de “sept douleurs” se trouve solidement fixé, on a deux manières de commencer la série:

- dans les exercices de piété où les “sept douleurs” de la Vierge sont considérées exclusivement en référence aux épisodes de la passion du Christ, la “première douleur” est l’arrestation de Jésus au Jardin des oliviers;²²

¹⁸ Annales OSM 3, p. 90.

¹⁹ *Ibid.*, p. 91.

²⁰ *Ibid.*, p. 212.

²¹ *Ibid.*, p. 238.

²² Dans le manuscrit 10527 de la Bibliothèque Nationale de Paris, que l’on peut dater de l’an 1350, figurent (ff.53-56v) sept prières attribuées à Innocent IV (†1354), composées “ad honorem VII cardinalium doloris

- dans les exercices de piété, par contre, qui étendent la considération des douleurs de la Vierge aux épisodes de l'enfance du Seigneur, la "première douleur" est la prophétie de Syméon.²³

De toute façon, la série de "sept douleurs" qui commence avec la circoncision de Jésus est rarement attestée. On ne peut, d'autre part, produire aucun document pontifical -à notre connaissance- qui prescrive de commencer la série des douleurs par celle ressentie par la Vierge à la circoncision de Jésus.

19. Quel qu'en fût l'effet immédiat, le décret de la Diète de Reggio Emilia n'eut pas de succès durable. Dans un opuscule publié à peine dix-huit ans plus tard (1678) par le frère Lorenzo Giusti de Florence (†1685), et intitulé *Scuola per imparare a meditare i sette dolori di Maria Vergine*, où est décrite en détail la "manière de réciter le chapelet des sept douleurs de la bienheureuse Vierge", la première douleur est la prophétie de Syméon.²⁴ Certainement qu'avec le temps prévalut la série des douleurs que depuis 1622 avait défendue le frère Arcangelo Ballottini, se réclamant, lui aussi, de la "sainte Mère Église":

... sept furent ses douleurs principales.

La première, quand elle présenta son Fils Jésus au Temple, et qu'elle entendit le prêtre Syméon lui dire: cet enfant sera le couteau de ta douleur, qui traversera ton âme: Et tuam ipsius animam pertransibit gladius.

La seconde, quand elle fuit avec lui en Egypte, à cause de la persécution d'Hérode.

La troisième, quand elle le perdit durant le voyage, et le retrouva le troisième jour, discutant au milieu des docteurs à Jérusalem.

La quatrième, quand elle le vit porter la croix au Mont Calvaire.

La cinquième, quand elle le vit crucifié sur la croix.

La sixième, quand, déposé de la croix, elle le reçut dans ses bras.

La septième, quand elle l'accompagna à la sépulture.²⁵

Le chapelet dans les Constitutions

20. Composé par les frères pour nourrir la piété des laïcs qui imprégnaient leur vie de la spiritualité des Servites, le "Chapelet des sept douleurs", par un phénomène assez fréquent dans des cas semblables, "retourne" aux frères eux-mêmes et vient faire partie de leurs usages de dévotion et des exercices de piété recommandés par les Constitutions.

Ici on relèvera d'abord la mention du "chapelet des sept douleurs" dans les Constitutions de l'Observance germanique, car c'est dans ce contexte que pour la première fois il est cité dans un texte constitutionnel; puis on parlera du Chapelet dans les Constitutions "communes" de l'Ordre, où il est mentionné à partir du texte de 1907.

transverberantium gladiatorum, quos virgo benedicta Maria seu eius felix anima passa fuit in captione et passione filii sui die Veneris Sancta". La première douleur est ainsi énoncée: "... quando videlicet audisti filium tuum dulcissimum Ihesum ab impiis captum, ligatum et ad supplicia diversisque illusionibus et opprobriis traditum" (WILMART A., *Auteurs spirituels et textes dévôts du Moyen Age Latin* (Librairie Bloud et Gay, Paris 1932) pp. 522-523).

²³ Dans le *Speculum humanæ salvationis*, qui porte la date de 1324, le chapitre 54 traite *De septem tristitiis b.V.M.* La première "tristesse" se rapporte à la prophétie de Syméon: "Primam tristitiam, mater dulcissima, tunc habuisti, quando prophetiam Symeonis in templo Domini audivisti" (*Ibid.*, p. 532). Le texte *De septem tristitiis b.V.M.*, selon l'édition de A. WILMART, est reproduit dans: LÉPICIER A.M., *Mater dolorosa. Notes d'Histoire, de Liturgie et d'Iconographie sur le culte de Notre-Dame des Douleurs* (Éditions Servites, Spa 1948) pp. 207-219, avec traduction française de P.M. SOULIER.

²⁴ *Scuola per imparare a meditare i sette dolori di Maria Vergine esposti alla pubblica luce* (A spese del Tinassi, Roma 1678) pp. 111-126, en particulier p. 112.

²⁵ *Pietosi affetti di compassione sopra li dolori della B.V.Maria* (Bartolomeo Cochi, Bologna 1612) p. 153.

*Le “Chapelet des sept douleurs”
dans les Constitutions de l’Observance germanique*

21. Comme on le sait, l’origine de ce qu’on appelle l’“Observance germanique” est liée à la fondation du couvent d’Innsbruck par Anne-Catherine de Gonzague (†1621), fille de Guglielmo, duc de Mantoue, seconde épouse de l’archiduc d’Autriche, Ferdinand (†1595). Demeurée veuve, elle prit en 1612 l’habit des Serviteurs de Marie, avec le nom d’Anne-Julienne, dans un couvent de moniales qu’elle avait précédemment fondé, et elle prépara la fondation d’un couvent de frères en faisant venir à cette fin quelques ermites du Mont Sénario.

La spiritualité des frères de l’Observance germanique est caractérisée par une attention particulière portée à la douleur de la Vierge, comme on le déduit d’une affirmation contenue dans le texte d’une “règle” pour les novices, selon laquelle la fin particulière de l’Ordre était à voir dans la méditation de la passion du Christ et des douleurs que la Vierge endura durant la passion de son Fils et en d’autres moments de la vie du Christ.²⁶

Dans ce climat spirituel, on comprend qu’il soit naturel de trouver dans les Constitutions de l’Observance germanique une mention explicite des exercices de piété en l’honneur de la Vierge des douleurs, en particulier du “chapelet des sept douleurs”.

Le Chapelet des sept douleurs est mentionné dans deux chapitres:

* au chapitre I, *De reverentiis B.M.V. exhibendis*, où il est prescrit aux frères, comme signe extérieur de leur appartenance à la “milice divine” sous l’étendard de la Mère douloureuse, de porter le “Chapelet des sept douleurs” suspendu à la ceinture de l’habit;²⁷

* au Chapitre III, *De mortuorum suffragiis*, en plusieurs endroits, où est indiqué le nombre de “*Coronæ dolorosæ*” que, selon les cas, les frères convers doivent réciter en remplacement de l’Office des défunts.²⁸

*Le “Chapelet des sept douleurs”
un exercice pour nourrir la piété des frères*

23. Au chapitre V, *De oratione mentali, confessione et communione*, des Constitutions de 1907, on lit cette exhortation adressée à tous les frères:

*Ad nutriendum magis spiritum, omnibus commendatur etiam recitatio coronæ Septem Dolorum Beatæ Mariæ Virginis.*²⁹

Par ce biais donc, parmi les exercices recommandés pour nourrir l’esprit des frères, le “Chapelet des sept douleurs” entre, quoique tardivement, dans les Constitutions de l’Ordre.

*Le “Chapelet des sept douleurs”:
élément de l’habit des Servites*

²⁶ Cf. BENASSI V. – DIAS O.J. – FAUSTINI F.M., *Les Servites de Marie. Brève histoire de l’Ordre* (Éditions Servites, Montréal 1991) p. 152.

²⁷ "In signum autem externum, quod Ordo noster sub Vexillo dolorosæ Matris Deo militat, quilibet ad latus dexterum pendentem habeat et appensam Cingulo Coronam de septem doloribus eiusdem, cui inserta sint numismata exprimentia ex una parte effigiem Dolorosæ Matris, ex altera mysteria dolorosa" (*Regula S. Augustini episcopi, et Constitutiones Fratres Servorum beatæ Mariæ Virginis specialem vivendi modum in Germania profitentium*, art. 16 (Mainardi, Romæ 1727) pp. 4-5).

²⁸ *Ibid.*, art. 3. 6. 7, pp. 11-13.

²⁹ *Regula S. Augustini episcopi et Constitutiones Ordinis Fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis* (Typographia Pontificia Institutii Pii IX, Romæ 1907) art. 55, p. 29.

24. Durant son gouvernement (1672-1678), le Prieur général, frère Giovanni Vincenzo Lucchesini, à l'occasion des chapitres provinciaux, rendit obligatoire l'usage de porter au côté, pendu à la ceinture, le "Chapelet des sept douleurs", qui devient ainsi un élément caractéristique de l'habit des Servites. A la fin de son mandat, dans la relation faite au Chapitre général de 1678, il informe les capitulaires de son initiative: "que chacun soit tenu de porter toujours, même en voyage, ce Chapelet pendu à la ceinture".³⁰

La pratique, renforcée par les interventions législatives du Prieur général Lucchesini, devint norme constitutionnelle en 1907:

*Tunica (...) præcingatur zona nigra coriacea, cum fibula ossea vel ferrea, absque ornatu, in qua nihil pendeat nisi a dextris corona septem Dolorum Beatæ Mariæ Virginis.*³¹

Mais pour tous les Serviteurs de Marie -frères prêtres et frères convers-, pour les moniales servites et pour les sœurs des Congrégations agrégées à l'Ordre, le Chapelet au côté ne fut pas seulement un élément de l'habit religieux, mais un signe leur amour pour ce pieux exercice et un instrument pour sa pratique quotidienne.

*Le "Chapelet des sept douleurs"
remplace le Chapelet du Rosaire*

25. Dans les Constitutions de 1556, publiées à Bologne durant le généralat du frère Lorenzo Mazzocchi (1554-1557), au chapitre II, *De officio ecclesiæ*, on prescrit aux frères convers et aux frères qui ne savent pas lire de réciter le "chapelet" en remplacement de l'Office divin:

*Laici vero et nescientes legere quotidie intersint missæ, et coronam, ut vulgo dicitur, loco omnium horarum dicant, quo negotia domi forisque possint exercere commodius.*³²

Pour la première fois un pieux exercice désigné par le terme "chapelet" entre dans les Constitutions de l'Ordre: précédemment, les Constitutions anciennes et les Constitutions de 1503, en remplacement de la récitation de l'Office divin, prescrivaient la récitation de cent cinquante *Notre Père*.³³

26. Les Constitutions de 1556 n'eurent pas de succès. Le mandat de Mazzocchi à peine terminé, les Constitutions furent retirées³⁴ et quelques années plus tard, le 25 avril 1569, saint Pie V (†1572) les déclara officiellement supprimées.³⁵ Cependant la proposition de remplacer l'Office divin par le

³⁰ "Notitie date al Capitolo generale del 1678" (Roma, *Arch. Gen. OSM*, *Negotia Relig.* a sæc.XVII, vol. 64, f. 276r).

³¹ *Regula S. Augustini episcopi et Constitutiones Ordinis Fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis* (Typographia Pontificia Instituti Pii IX, Romæ 1907) art. 106, p. 38.

³² *Constitutiones Fratrum Servorum beatæ Mariæ Bononiæ anno 1556 editæ*, art.13: SOULIER P. éd., *Constitutiones antiquæ et recentiores Fratrum Servorum Sanctæ Mariæ* (Typis Polleunis et Ceuterich, Bruxellis 1905) p. 6.

³³ "Layci (...) debent dicere pro matutino sexaginta *Pater noster*, pro prima quatordecim, pro tertia XIII, pro sexta XIII, pro nona XIII, pro vesperis viginti quinque, pro vigilia Domine nostre septem, pro completorio XIII" (*Constitutiones antiquæ, Cap.II. De officio ecclesiæ*: Monumenta OSM 1 (1897) pp. 30-31). Dans le calcul des *Pater noster* qui doivent se dire en remplacement de l'Office divin -cent cinquante-cinq- ne sont pas comptés les sept en remplacement de la *Vigilia Domine nostræ*.

³⁴ Cf. ROSSI A.M., *Manuale di storia dell'Ordine dei Servi di Maria (1233-1954)* (Convento di San Marcello, Roma 1956) p. 88 et note 133.

³⁵ Cf. *Bref Romanus Pontifex*: Annales OSM 2, pp. 216-217.

“chapelet” avait été sage et eut bonne fortune: avec quelques variantes, elle fut reprise dans les textes constitutionnels successifs jusqu’à celui de 1940 inclusivement.³⁶

De plus, dans les Constitutions de 1643 un critère analogue est adopté vis-à-vis de l’Office des défunts que l’on doit célébrer à l’occasion de la mort d’un frère:

*Cum aliquis ex nostro Ordine (...) ab hac luce migraverit (...) quilibet Sacerdos (...) tres Missas pro eius anima celebret, Clerici vero Officium Mortuorum, qui vero legere norunt, duas Coronas B.V. dicant.*³⁷

27. Reste à déterminer à quel chapelet se réfèrent les Constitutions de 1556. Certainement pas au “Chapelet des sept douleurs” qui à cette époque n’existait pas encore, ni, pour des raisons évidentes, à la “Couronne des cinq psaumes” ou “du saint nom de Marie”.³⁸

L’époque où la norme est promulguée (deuxième moitié du 16^e siècle), la popularité du pieux exercice parmi les fidèles (“corona, ut vulgo dicitur”) et le rôle qu’il est appelé à remplir (remplacer les psaumes de l’Office divin) incitent à voir dans le “chapelet” l’exercice de piété qu’on appelait dans ce temps-là *Psalterium beatæ Mariæ Virginis* (précisément parce qu’il remplaçait les cent cinquante psaumes de David) ou *Rosarium beatæ Mariæ Virginis* (à cause de la “couronne” – chapel – de roses que la succession des *Réjouis-toi, Marie* tressait en l’honneur de la Vierge) ou simplement Couronne (chapelet).³⁹

28. L’estime croissante pour le “Chapelet des sept douleurs” amena progressivement les frères à voir dans les articles constitutionnels qui parlaient de *corona beatæ Mariæ Virginis* ou simplement de *corona*⁴⁰ une référence au “Chapelet des sept douleurs”. Plus que d’une interprétation historique ou juridique, il s’agissait d’une compréhension existentielle de ces textes. Les frères convers, c’est-à-dire les frères les plus concernés, résolurent par les faits les éventuels doutes philologiques: pour eux ces articles se réfèrent au “chapelet des sept douleurs” qu’ils disaient avec une piété sincère et avec l’attachement qu’on a pour les usages propres.

29. Non seulement les frères convers mais tout l’Ordre tendait à remplacer le Chapelet du Rosaire par le “Chapelet des sept douleurs”. Dans la seconde moitié du 19^e siècle, l’estime croissante des souverains Pontifes pour le Rosaire et, par suite l’importance donnée à celui-ci, compromettaient, pour ainsi dire, la vitalité et le développement du “Chapelet des sept douleurs”. C’est pourquoi, en

³⁶ Cf. *Regula S. Augustini episcopi et Constitutiones Ordinis Fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis* (Typographia Pont. et Episc. S. Joseph, 1940) art. 24, p. 22.

³⁷ *Regula beati Patris Augustini et Constitutiones Fratrum Servorum* (Typis Io. Baptistæ Ferronij, Bononiæ 1643) Cap. III. *De mortuorum suffragiis*, p. 7.

³⁸ Il aurait été absurde de remplacer la récitation des psaumes de l’Office divin si l’on avait prescrit un exercice de piété -la Couronne du saint nom de Marie- composé de cinq psaumes. Il faut remarquer à ce propos que les *Constitutiones antiquæ* prescrivaient aux frères convers de remplacer la *Vigilia Dominae nostræ*, composée de trois psaumes seulement, par sept Pater noster. Cf. "Notitie date al Capitolo generale del 1678" (Roma, *Arch. Gen. OSM*, *Negotia Relig.* a sæc.XVII, vol. 64, f. 276r). Sur la "Couronne des cinq psaumes", voir l’œuvre fondamentale de P.M. GRAFFIUS: *The "Corona Gloriosa Virginis Mariæ"* (Studi Storici OSM, Roma 1964).

³⁹ La confirmation qu’il s’agissait bien de ce que nous appelons aujourd’hui chapelet (du Rosaire) nous vient des Constitutions des Ermites du Mont Senario où on lit: "Ce jour, (17 septembre, anniversaire des bienfaiteurs défunts) (...) les convers, et les autres qui ne savent pas lire, (diront) le chapelet de la Bienheureuse Vierge avec le *Requiem æternam* à chaque dizaine" (*Costituzioni de’ Romiti, del Sacro Eremo di Santa Maria de’ Servi di Monte Senario* (Sermartelli, Firenze 1613) pp. 46-47).

⁴⁰ Dans les Constitutions de 1940 -citées plus haut à la note 36- l’expression *corona beatæ Mariæ Virginis* figure dans les articles 42, 48, 51, 53 (Cap.IV. *De mortuorum suffragiis*); le simple mot *corona* dans les articles 24 (Cap.II. *De officio ecclesiæ*), 43, 47, 50 (Cap.IV. *De mortuorum suffragiis*), 140 (Cap.XIII. *De itinerantibus*).

1885, le Prieur général, frère Pier Francesco M. Testa (1882-1888) adressa à Léon XIII (†1903) la requête suivante:

Très saint Père,

Le P. Général des Serviteurs de Marie ... implore humblement de Votre Sainteté la grâce de pouvoir, en toutes les églises de son Ordre, remplacer par la récitation du Chapelet des sept douleurs celle du Rosaire, chaque fois qu'elle sera prescrite dans les Fonctions sacrées, sans préjudice des saintes indulgences qui seront accordées.

Si l'on considère d'une part le zèle de Léon XIII en faveur du Rosaire, et de l'autre, l'équivalence absolue demandée par le Prieur général des Servites entre les deux exercices de piété, même dans le détail non négligeable des indulgences, un refus du Pape n'aurait pas surpris.

La réponse au contraire fut tout à fait positive:

Ex audienta SS. die 12 septembris 1885

SS. Dominus N. Leo PP. XIII audita supplicis Oratoris postulatione in omnibus eidem adstipulari votaue totius Ordinis B.M.V. clementissime exaudire dignatus est.

*L.M. Card. Vicarius.*⁴¹

Si la concession pontificale était valable pour les fidèles qui fréquentaient les églises des Servites, même par rapport à une éventuelle prescription du Pape, n'aurait-elle pas été valable pour les frères eux-mêmes, par rapport à un article des Constitutions?

30. La concession de Léon XIII favorisa la conclusion du processus d'interprétation des termes *corona beatæ Mariæ Virginis* et *corona* dans le sens que nous avons dit: la lettre restait celle de la seconde moitié du 16^e siècle; mais le contenu, ou mieux l'intelligence qu'on en avait, s'était modifiée en faveur du "Chapelet des sept douleurs".

Concession d'indulgence

31. Au 17^e siècle, la pratique pastorale avait une grande estime pour les indulgences. Malgré la forte contestation des Réformateurs, l'Église au Concile de Trente en avait réaffirmé la légitimité et la valeur spirituelle par le décret *Cum potestas conferendi* du 4 décembre 1563.⁴²

Dans la mentalité ecclésiale du 17^e siècle, l'adjonction d'une indulgence à un pieux exercice équivalait à une approbation implicite de celui-ci. Si de plus elle était particulièrement "copieuse", l'indulgence plaçait le pieux exercice dans une position prééminente et incitait les fidèles à le pratiquer: ils étaient en effet portés à "gagner" le plus grand nombre possible d'indulgences.

32. Dans ce contexte pastoral, on comprend que le gouvernement de l'Ordre se soit dépensé pour obtenir des indulgences toujours plus nombreuses en faveur du nouvel exercice de piété.

En 1675, le frère Ludovico Garzoni, Procurateur général de l'Ordre, en une audience de Clément X (†1676), obtint du Pontife, *vivæ vocis oraculo*, les "indulgences communes" pour la récitation du Chapelet de notre Dame des douleurs.⁴³

Près de cinquante ans plus tard, le 26 septembre 1724, on obtint sur cette question le premier document pontifical écrit: Benoît XIII (†1730), par le bref *Redemptoris nostri*, accordait de nombreuses indulgences pour la récitation du pieux exercice. Le bref de Benoît XIII est important aussi parce qu'il décrit la "forme" du Chapelet:

*... Corona (...) septem præcipuorum dolorum e septem septemnariis Angelicarum salutationum, septemque Dominicis Orationibus, una cum tribus aliis Ave Maria, in honorem lacrymarum eiusdem Beatæ Mariæ Virginis composita ...*⁴⁴

⁴¹ Roma, *Arch. Gen. OSM*, Reg. PP. Gen. Rom., 44, p. 37.

⁴² Cf. DENZINGER H. – SCHÖNMETZER A., *Enchiridion Symbolorum*, 33^e édition (Herder, Romæ 1965) n. 1835, p. 421.

⁴³ Cf. *Annales OSM* 3, p. 296.

Dix ans plus tard, son successeur Clément XII (†1740), le 9 décembre 1734 par le motu proprio *Unigeniti Filii Dei* augmentait considérablement les indulgences accordées pour la récitation du Chapelet des douleurs.⁴⁵

33. A la suite de la célébration du Concile Vatican II, Paul VI (†1978), par la Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina*, publiée le 1er janvier 1967, donnait à toute la matière des indulgences une organisation nouvelle,⁴⁶ dont les deux points forts étaient la subdivision des indulgences en deux catégories seulement -plénières et partielles-, et l'abolition de toute indication numérique dans les indulgences partielles (cent jours, sept ans ...).

34. Le 6 novembre 1968, le frère Joseph M. Loftus (1965-1971), Prieur général, demandait à Paul VI (†1978) qu'à la lumière de la nouvelle réglementation soient déterminées les indulgences du "Chapelet des sept douleurs".

En date du 3 décembre 1968 la Sacrée Pénitencerie accordait les indulgences suivantes:

I. Pour les religieux des 1er et 2e ordres et pour les membres du 3e Ordre régulier et séculier des Servites:

a) indulgence plénière une fois par an, à gagner à n'importe quel jour, s'ils récitent pieusement le chapelet des sept douleurs de la B.V.M., à l'église ou dans un oratoire, dans une communauté religieuse, une association pieuse ou en famille, en y ajoutant la confession, la communion sacramentelle et la récitation d'un Notre Père et d'un Réjouis-toi, Marie ou d'une autre prière aux intentions du Souverain Pontife;

b) une indulgence partielle dans les circonstances autres.

II. Pour tous les fidèles:

a) une indulgence plénière, aux mêmes conditions, seulement s'ils récitent ce chapelet dans les églises ou les oratoires publics des religieux et religieuses servites;

b) une indulgence partielle s'ils le récitent dans ces églises ou oratoire publics au moins d'un cœur contrit.⁴⁷

II. NATURE ET CARACTERE DU CHAPELET

35. Le Chapelet de notre Dame des douleurs est un pieux exercice. Ceux qui le prient, durant la succession des *Réjouis-toi, Marie*, réfléchissent sur le cheminement de foi de la Vierge⁴⁸ et contemplent son association à l'œuvre rédemptrice du Christ son Fils "homme de douleurs" (*Is* 53, 3), par qui Dieu a voulu "tout réconcilier par lui et pour lui, sur la terre et dans les cieux, en faisant la paix par le sang de sa croix" (*Col* 1, 20).

Dans le dessein de Dieu cette association regarde toute la vie du Christ, depuis l'humble naissance à Bethléem jusqu'à la mort sanglante sur le Calvaire: mais une mort vaincue par la résurrection; une humiliation transformée en gloire par le mystère de l'Ascension.

Prière communautaire

⁴⁴ *Ibid.*, pp. 720-721.

⁴⁵ Cf. Monumenta OSM 20 (19??) p. 142.

⁴⁶ Cf. Acta Apostolicæ Sedis 59 (1967) pp. 5-24.

⁴⁷ Acta OSM 28 (1968) pp. 23-24.

⁴⁸ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium* (21 novembre 1964) 58.

36. Comme on l'a dit, le Chapelet des douleurs en se constituant a eu comme point de référence le Chapelet du Rosaire. À cette époque – première moitié du 17^e siècle – le Rosaire était déjà utilisé comme prière aussi bien individuelle que communautaire: de même, dans le passé, a été présenté le “Chapelet des sept douleurs”. Cependant les plus anciens renseignements et les plus anciens documents sur la méthode pour le réciter semblent privilégier la forme communautaire.⁴⁹

À notre époque aussi il en est ainsi: le Chapelet des douleurs est souvent récité par un fidèle comme un pieux exercice à caractère individuel; mais souvent aussi il est récité par des groupes de fidèles, parfois convoqués pour cela à l'église, et qui se répartissent les différents rôles d'une célébration, si élémentaire soit-elle: dans le cas le plus simple, ceux de guide et d'assemblée.

Prière biblique

37. Comme le Rosaire, le Chapelet des douleurs est une “prière biblique”: c'est de l'Évangile, entendu dans son sens littéral ou interprété à la lumière de la tradition de l'Église, qu'il tire les épisodes de douleur et de salut qu'il contemple les uns après les autres; et c'est à l'Évangile qu'il emprunte les formules de prière qui constituent sa trame essentielle: le *Notre Père* et le *Réjouis-toi, Marie*.

38. Mais on se limiterait si l'on restreignait le contexte de la méditation aux seuls épisodes évangéliques contemplés, si riches que soient leurs perspectives: chacun est annoncé en filigrane dans des faits de l'Ancien Testament et se projette sur d'autres du Nouveau. Ainsi, par exemple, le mystère de l'“enfance”, Israël, “fils de Dieu” (*Os* 11, 1), a subi la persécution des pharaons (cf. *Ex* 1, 15-22; 14, 5-31); dans son enfance, Jésus, le Messie Sauveur, est persécuté par Hérode (cf. *Mt* 2, 13-18); dans son “enfance” encore, l'Église est persécutée, comme l'attestent les Actes des Apôtres dans leurs comptes-rendus précis (cf. *Ac* 4, 1-21; 5, 17-33; 6, 8 – 8, 1) et comme le prédit l'Apocalypse dans son langage symbolique et prophétique (cf. *Ap* 6, 9-11; 12, 1-17). Il est donc souhaitable qu'en méditant les “douleurs” du Chapelet, l'orant recueille de chacune d'elles à la fois son anticipation dans l'Ancien Testament et son prolongement à l'œuvre dans la vie de l'Église.

39. Les épisodes de douleur dans la vie du Christ et de Marie sont la consommation de la douleur qui pèse sur l'humanité depuis ses débuts à cause de la mystérieuse rupture entre Dieu et l'être humain survenue aux origines (cf. *Gn* 3, 1-17) et des infidélités, ultérieures et répétées, à l'Alliance: - le Christ est le “Serviteur souffrant”, qui a porté nos souffrances, qui “s'est chargé de nos douleurs” (*Is* 53, 4); par le mystère de l'incarnation et par sa condition de tête de l'humanité, il est mystérieusement participant de toute souffrance humaine, passée, présente ou future (cf. *Mt* 25, 35-40); - Marie est la “Femme de douleur”, comme l'appelle la tradition de l'Église, qui, dans des offices liturgiques et des exercices de piété a souvent placé sur les lèvres de la Vierge la lamentation de la Fille de Sion: “Vous tous qui passez sur le chemin, regardez et voyez s'il est une douleur semblable à la mienne” (*Lm* 1, 12a; cf. *Mt* 24, 21).

⁴⁹ Parmi les renseignements, rappelons celui qui nous est parvenu à travers l'œuvre autographe du frère Carlo Vincenzo M. PEDINI, *Istoria del Convento di Bologna* qui, se référant à l'introduction du “Chapelet des sept douleurs” dans l'église des Servites de Bologne en 1640, écrit: “on commença à faire réciter *publiquement dans l'église, et par tout le peuple à tour de rôle*, le Chapelet des sept douleurs” (texte déjà cité au paragraphe 9). Parmi les opuscules, il faut mentionner celui de Lorenzo GIUSTI de Florence (†1685) -déjà cité à la note 24-: *Scuola per imparare a meditare i sette dolori di Maria Vergine esposti alla pubblica luce* (A spese del Tinassi, Roma 1678). Son témoignage est précieux: on y propose une célébration communautaire du “Chapelet des sept douleurs” qui commence par une monition: “Très chers frères et sœurs, nous allons faire nos exercices habituels dévotement, en méditant les sept douleurs que la bienheureuse Vierge Marie ressentit durant la vie et la mort de son cher et bien-aimé fils, notre Sauveur” (p. 112) et on y lit aussi la rubrique. “Le Père Correcteur dira”, “Le peuple répond” (p. 118).

40. La tradition de l'Église a vu en Marie la réalisation de certaines figures prophétiques annonçant une Femme, qui accomplirait sa mission à travers la souffrance et la lutte. Marie en effet est:

- la nouvelle Ève, destinée à prendre part avec le Christ, l'Homme nouveau, au combat contre l'antique serpent (cf. *Gn* 3, 15);
- la nouvelle Mère Sion, qui dans la douleur a donné le jour à toutes les nations (cf. *Ps* 87 [86], 4-7), rassemblées par l'amour du Christ élevé sur la croix (cf. *Jn* 12, 32; 11, 52; 19, 25-27);
- la Fille de Sion fidèle, personnification de l'Israël chéri de Dieu, souvent opprimé, divisé, vaincu par les craintes et les angoisses, qui met sa confiance en Dieu seul.⁵⁰

41. La tradition ecclésiale, surtout liturgique, voit encore en certaines grandes femmes d'Israël, marquées par un destin de douleur et de grâce, autant de figures de la Mère de Jésus:

- Judith, la femme qui, affligée à cause du "meurtre de ses frères et de la captivité de son pays" (*Jdt* 8, 22), se confie en Dieu, "Sauveur des désespérés" (*Jdt* 9, 11) et expose sa vie pour le salut de son peuple (*Jdt* 13, 20).⁵¹
- Esther qui, "saisie d'une angoisse mortelle, chercha refuge auprès du Seigneur" (*Est* 4, 17k) et exposa elle aussi sa vie pour la libération d'Israël (cf. *Est* 4, 11).⁵²
- la Mère des Maccabées, "admirable et digne d'une illustre mémoire" (*2 M* 7, 20), qui, immergée dans la plus déchirante douleur, vit "mourir sept fils dans l'espace d'un seul jour" et "le supporta vaillamment parce qu'elle avait mis son espérance dans le Seigneur" (*2 M* 7, 20).⁵³

Prière de signification christologique, ecclésiale, anthropologique

42. Pieux exercice marial, le Chapelet des douleurs a cependant une nette note christologique et ecclésiale qui aide à découvrir la signification salvifique de la douleur de la Vierge Marie dans le contexte du mystère du Christ et de l'Église; et il a également une note anthropologique qui fait comprendre la valeur de la souffrance de la Mère du Seigneur en rapport avec la condition existentielle de l'être humain, avec ses peines et ses angoisses, ses aspirations et son destin.

Note christologique

43. La note christologique du Chapelet des douleurs est évidente; puisque "dans la Vierge tout se rapporte au Christ et tout dépend de lui",⁵⁴ les "douleurs" aussi sont toutes à référer au mystère de la

⁵⁰ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium* (21 novembre 1964) 55.

⁵¹ Pour la solennité de la Vierge douloureuse (15 septembre) le Lectionnaire propre des Serviteurs de Marie propose Judith, l'héroïne de Béthulie, comme figure anticipatrice de Marie. Cf. *Lectionarium Ordinis Fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis. Editio Typica* (Curia Generalis OSM, Romæ 1972) p. 34: "Lectio I. *Judith* 13, 22-25 (gr. 17b-20)".

⁵² Ce même Lectionnaire propre des Servites propose la reine Esther comme figure de la Vierge pour la mémoire de Marie, mère et médiatrice de grâce (8 mai). Cf. *Lectionarium OSM* (cité à la note précédente), p. 23: "Lectio I. *Est* 8, 3-8. 16-17a".

⁵³ Le Lectionnaire propre des Servites propose encore l'héroïque Mère des Maccabées comme figure de la Mère de Jésus, en la fête de la Vierge au pied de la Croix (cinquième vendredi de Carême), quand, pour des raisons locales, elle est célébrée avec le degré de solennité. Cf. *Lectionarium OSM* (cité à la note 51), p. 54: "Lectio I. *2 M* 7, 1. 20-29".

⁵⁴ PAUL VI, Exhortation apostolique *Marialis cultus* (2 février 1974) 25.

passion de son Fils: elles sont déterminées par elle; elles acquièrent à sa lumière leur signification; unies à elle, elles exercent une efficacité salutaire pour la vie de l'Église et de chaque fidèle.

44. Les souffrances du Christ au long de sa vie se firent de plus en plus intenses, s'orientant toujours plus nettement vers la souffrance suprême de la mort en croix: "Voici que nous montons à Jérusalem. Le Fils de l'homme sera livré aux chefs des prêtres et aux scribes, ils le condamneront à mort et le livreront aux païens pour qu'ils se moquent de lui, le flagellent et le crucifient" (Mt 20, 18-19).

De même se firent progressivement plus intenses les douleurs de la Vierge: depuis l'annonce prophétique de Syméon sur le destin de son Fils, "signe de division" (Lc 2, 34), jusqu'à l'Heure de la croix, moment culminant de son association à la passion salvifique du Fils.

45. Dans la récitation du Chapelet des douleurs on doit mettre en lumière l'aspect pascal de ce pieux exercice: sa référence constante à la passion du Christ, événement amer et glorieux de mort et de naissance, de défaite et de victoire, de ténèbre et de lumière, de haine et d'amour; événement qui constitue l'"heure" de l'apparent triomphe des ennemis du Christ et de la "domination des ténèbres" (Lc 22, 53), mais qui en réalité est l'Heure du Christ (cf. Jn 2, 4; 13, 1; 17, 1), où volontairement "il s'est abaissé lui-même en devenant obéissant jusqu'à mourir, et à mourir sur une croix" (Ph 2, 8), vécue par lui comme expression suprême de son amour pour les humains, "ses frères et ses amis" (cf. Jn 15, 13), et de sa filiale obéissance au dessein salvifique du Père (cf. Mt 26, 39. 42).

46. Intimement liées l'une à l'autre, la passion et la résurrection du Christ constituent le noyau essentiel du Mystère pascal, un unique et inséparable événement de salut.

Le Chapelet des douleurs, tout en étant profondément orienté vers la contemplation du Mystère pascal, ne s'attarde cependant pas -en raison de l'angle sous lequel il considère la Pâque du Seigneur- à méditer sur le mystère de la résurrection du Christ: il le laisse à d'autres exercices de piété.⁵⁵

47. Ceci s'explique par un double fait:

- le phénomène de l'"historisation culturelle" – phénomène aux racines profondes –, qui tend à distinguer et à célébrer séparément les différents épisodes constituant l'unique Mystère pascal, ainsi qu'à considérer en détails chaque aspect de l'humanité du Christ;
- la mentalité culturelle de l'époque où est né le Chapelet des douleurs, dominée par la dévotion à la passion du Christ. Au 17^e siècle en effet la dévotion à la passion et à la compassion de la Vierge atteint son point culminant. Cette dernière, en Occident, avait commencé au 12^e siècle et avait trouvé en saint Anselme d'Aoste (†1109), en saint Bernard de Clairvaux (†1153), en saint Bonaventure de Bagnoregio (†1274), en Jacopone de Todi (†1306) d'insignes représentants et, dans les nombreux "Planctus Virginis", une expression littéraire vigoureuse.⁵⁶

⁵⁵ Dans l'exercice de piété des "Sept joies", par exemple. Dans cette dévotion, "l'une des plus anciennes de l'Ordre des Servites" (MONTAGNA D.M., *I "sette gaudi" di Maria secondo fra Ambrogio Spiera: Fonti per la storia della pietà mariana in Italia. I. Episodi e testi dei secoli XIV-XVI* (Convento dei Servi di Monte Berico, Vicenza 1979) p. 30), la résurrection de son Fils constitue évidemment l'une des "joies" de la Vierge. Le frère Paolo de Faenza, dans le *De ratione absolutissimæ confessionis*, publié à Bologne en 1500, l'énonce ainsi: "Gaude, quia tui nati, / quem dolebas mortem pati, / fulget resurrectio" (*Bibliografia OSM I*, p. 165).

⁵⁶ Le *planctus Mariæ* fut un type de composition très populaire aux 13^e-14^e siècles, d'abord en langue latine, puis en langue vernaculaire. E. de Martino voit dans le *planctus Mariæ* médiéval une survivance de l'antique lamentation funèbre, mais profondément purifiée et comme transfigurée par la vision chrétienne de la mort (cf. *Morte e pianto rituale. Dal lamento funebre antico al pianto di Maria* (Boringhieri Editore, Torino 1975) pp. 334-344). Sous des formes différentes, les divers *planctus* présentent la *Mater dolorosa* comme "le plus haut modèle de la douleur chrétienne" (*Ibid.*, p. 337) ou "modèle du nouvel *ethos* chrétien face à la mort" (*Ibid.*, p. 341). Pour une interprétation et classification du *planctus Mariæ*, voir: STICCA S., *Il Planctus Mariæ nella tradizione drammatica del Medioevo* (Teatro

48. Cependant le Chapelet des douleurs ne s'arrête pas au seuil de l'événement de la résurrection; discrètement, mais clairement, il s'ouvre à lui:

- l'énoncé traditionnel de la "septième douleur" "Marie confie au tombeau le corps de Jésus, dans l'attente de la résurrection" nous présente, selon une solide tradition, la Vierge comme disciple fidèle, Mère qui a cru à la parole de son Fils Jésus: "Il faut que le Fils de l'homme souffre beaucoup, qu'il soit rejeté par les Anciens, les chefs des prêtres et les scribes, qu'il soit tué et que, le troisième jour, il ressuscite" (Lc 9, 22; 11, 27-28);

- l'oraison qui conclut le Chapelet s'ouvre sur la perspective salvifique de la résurrection:

*Tu as voulu, Seigneur, que la vie de la Vierge
soit marquée par le mystère de la douleur;
nous t'en prions:
accorde-nous
de marcher avec elle sur le chemin de la foi
et d'unir nos souffrances à la passion du Christ
afin qu'elles deviennent occasion de grâce et instrument de salut.
Par Jésus. Amen.*

- Les Litanies de Notre-Dame des douleurs, proposées *ad libitum* comme conclusion du Chapelet, s'achèvent en invoquant la Vierge comme "Vierge de la Pâque".

Note ecclésiale

49. Dans la perspective où elles sont rapportées par les Évangiles, les "douleurs" de sainte Marie ne sont pas des faits privés: elles regardent l'histoire du salut. Pour elles vaut ce qu'observe le récent Chapitre général de l'Ordre (Rome 1983) dans son document sur la promotion de la piété mariale: "il n'y a pas d'épisode évangélique concernant Marie qui ne puisse et ne doive être lu en relation avec le mystère du Christ et de l'Église".⁵⁷

50. Depuis l'antiquité, la réflexion théologique a souligné un rapport d'exemplarité entre Marie de Nazareth et l'Église. En notre temps, le magistère conciliaire et le magistère pontifical ont à leur tour proposé, de façon autorisée et en termes variés, cette même doctrine: Marie est *typus, forma, figura, exemplar* de l'Église dans la réponse de foi qu'elle doit sans cesse donner à son Seigneur, dans sa virginité féconde, dans sa vie culturelle, dans sa tâche apostolique, dans sa destinée de gloire. Nous pouvons ajouter: dans les tribulations et les souffrances qu'elle doit endurer durant son pèlerinage terrestre.⁵⁸

51. Dans une récitation attentive du Chapelet, il ne sera pas difficile de découvrir le sens ecclésial de la douleur de la Vierge et d'en apercevoir le prolongement dans la douleur qui accompagne l'Église au long de son cheminement. La Vierge, mère exilée d'un Enfant persécuté par les puissants, mère intrépide d'un Fils incompris de ses proches, refusé par ses concitoyens, en butte à l'opposition des autorités religieuses, conduit au gibet et crucifié entre deux malfaiteurs, devient l'image de la Femme forte et fidèle dont l'Église doit toujours s'inspirer à l'heure de la tribulation: quand elle voit la personne et la parole de son Seigneur tournées en dérision, ses enfants persécutés, sa mission entravée.

Club, Sulmona 1985).

⁵⁷ 208e CHAPITRE GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES SERVITEURS DE MARIE, *Faites tout ce qu'il vous dira. Réflexions et propositions concernant la promotion de la piété mariale* (Curie générale OSM, Rome 1983) n. 36.

⁵⁸ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Salvifici doloris* (11 février 1984) 25.

La Vierge au pied de la croix et la Mère recevant sur ses genoux son Fils mort deviennent le symbole de la “piété” de l’Église qui, par mission divine, doit être auprès de celui ou celle qui souffre et accueillir en son sein la douleur et l’affliction de l’humanité.

Note anthropologique

52. Le Chapelet des douleurs s’attarde longuement dans la contemplation amoureuse de la douleur du Christ et de la Vierge.

Le Seigneur Jésus, l’Homme nouveau et parfait, devenu “en tout semblable à ses frères” (*He 2, 17*) a été “éprouvé en tous points, comme nous, mais sans pécher” (*He 4, 15*) et a partagé pleinement le mystère de la souffrance et de la mort. Et comme lui, sa Mère, la Femme nouvelle, prémices de l’humanité sans péché.

53. Effectivement la condition humaine sur la terre est une condition de souffrance et de gémissement. Beaucoup d’hommes et de femmes de toutes les époques s’écrient avec le psalmiste: “Ma vie s’achève dans les larmes et mes années, dans les souffrances” (*Ps 31 [30], 11*). L’Écriture elle-même est “un grand livre sur la souffrance”.⁵⁹

Cependant nous savons par la foi que le Christ, ayant pris sur lui le mal de la douleur – souffrance physique et souffrance morale – l’a vaincu et l’a racheté: “Avec la passion du Christ, toute souffrance humaine s’est trouvée dans une situation nouvelle, écrit Jean-Paul II (...) Dans la croix du Christ, non seulement la Rédemption s’est accomplie par la souffrance, mais de plus la souffrance humaine elle-même a été rachetée”.⁶⁰

54. Par condescendance de Dieu, qui veut que tout concoure au bien de ceux qui l’aiment (cf. *Rm 8, 28*), le châtement de la douleur se transforme en instrument de salut. Dans cette conviction, nous, Serviteurs de Marie, en débutant l’Office de la solennité de notre Dame des douleurs (15 septembre), nous nous écrivons:

*O admirable condescendance de ton amour!
Grâce à ton Fils et à sa Mère,
tu as transformé le châtement qu’est la douleur
en instrument de salut.*⁶¹

Dans la lumière de la foi, le chrétien découvre qu’il peut donner à sa souffrance, en l’associant à la passion du Christ, une valeur rédemptrice; il sait qu’il lui est accordé, comme à Paul, de compléter en sa chair “ce qu’il reste à souffrir des épreuves du Christ pour son corps, qui est l’Église” (*Col 1, 24*); il reconnaît qu’à travers la participation au mystère de la croix il parviendra à la gloire de la résurrection (cf. *Rm 8, 17-18; 1 P 4, 13*).

55. Réciter le Chapelet signifie s’approcher du mystère de la souffrance de l’homme avec le cœur de la Vierge Marie. D’autre part, la contemplation assidue de la douleur de la Vierge a pour effet que les priants, frères et sœurs servites, assument effectivement -comme l’indiquent les Constitutions des frères Serviteurs de Marie- la “figure de Marie au pied de la croix” comme “modèle et guide”⁶² de leur service; elle rend leur cœur toujours plus compatissant, c’est-à-dire

⁵⁹ *Ibid.*, 6.

⁶⁰ *Ibid.*, 19.

⁶¹ *Liturgia Horarum. Proprium Officiorum Fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis. II/2. Editio Typica.* Die 15 septembris. B. Maria Virgo Perdolens. Ad I Vesperas, ant.1 (Curia Generalis OSM, Romæ 1986 -encore sous presse-).

⁶² *Constitutions de l’Ordre des frères Serviteurs de Marie. Règle de saint Augustin* (Curie générale o.s.m., Rome 1987) n. 319.

capable de comprendre et de partager la souffrance de l'être humain, de se tenir auprès de ses nombreuses croix, "pour y apporter réconfort et coopération rédemptrice".⁶³

Prière numérique

56. Comme d'autres exercices de piété du même genre, le Chapelet des douleurs a une structure numérique: le déroulement et les rythmes de la prière ne sont pas laissés à l'improvisation du priant, mais sont déterminés par la structure même du pieux exercice. Cela est dû et à des exigences d'ordre pratique (nécessité de marquer un début et une fin à la prière) et à des raisons d'ordre historique et symbolique.

Dans le Chapelet des douleurs, le nombre qui caractérise la structure est "sept": il y a sept "douleurs" considérées, et pour chacune on récite sept *Réjouis-toi, Marie*.

Motif historique

57. Selon toute possibilité, le nombre de "sept" douleurs fut fixé par rapport aux "sept" joies que précédemment, depuis le 12^e siècle, la piété des fidèles avait relevées dans la vie de la Vierge.⁶⁴ Car il faut considérer comme parfaitement normal que par une exigence d'équilibre entre joies et douleurs et par une sorte de parallélisme antithétique, le nombre de joies contemplées et le nombre des douleurs aient pour ainsi dire marché de pair: quand le nombre de joies fut fixé à cinq, le nombre de douleurs fut fixé à cinq; quand les joies devinrent sept, les douleurs de la Vierge devinrent sept.⁶⁵

Motif symbolique

58. Mais au-delà des contingences historiques, une motivation d'ordre symbolique n'est pas étrangère au choix du nombre "sept": selon la symbolique biblique, largement accueillie dans la culture médiévale, "sept" suggère l'idée d'abondance, de plénitude et de totalité. En énumérant "sept" douleurs de la Vierge Marie, les auteurs médiévaux n'entendaient pas limiter à sept les épisodes de souffrance de Marie, mais de signifier qu'elle était très "douloureuse", "doloribus plena", comme on lit assez souvent dans la littérature dévotionnelle.

Cependant, quand dans les priants s'atténua la conscience de la valeur symbolique du nombre "sept", ce nombre fut perçu comme une limite, et l'on éprouva le besoin de préciser qu'il s'agissait seulement des "principales douleurs".⁶⁶

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Les "joies" considérées dans la vie de la Vierge furent initialement au nombre de cinq (cf. WILMART A., *Auteurs spirituels et textes dévôts du Moyen Age latin* - cité à la note 22-, pp. 328-329), mais le passage de "cinq" à "sept" se fit bientôt (cf. *Ibid.*, p. 329, note 1). L'un des plus anciens témoignages sur les "sept joies" est le poème *Virgo templum Trinitatis* de Philippe de Grève (†1236), chancelier de Paris, reproduit dans: MEERSSEMAN G.G., *Der Hymnos Akathistos im Abendland 2* (Universitäts Verlag, Freiburg Schweiz 1960) pp. 195-199.

⁶⁵ Cf. WILMART A., *Auteurs spirituels et textes dévôts du Moyen Age Latin*, cit. note 20, p. 513 et note 3. Cf. également BERTAUD E., *Douleurs (Notre-Dame des Sept douleurs)*: AA.VV., *Dictionnaire de Spiritualité, Ascétique et Mystique 3* (1957) 1686-1701, en particulier sur le nombre des "douleurs", 1692-1693.

⁶⁶ Ainsi par exemple le frère Arcangelo BALLOTTINI déjà mentionné, dans son ouvrage *Pietosi affetti di compassione sopra li dolori della B.V. Maria* (cité à la note 25), en parlant du type iconographique très répandu de la Vierge au cœur percé de sept glaives, dit que cette caractéristique est due au fait que "ses douleurs principales furent au nombre de sept", p. 153.

III. FORME ET STRUCTURE DU CHAPELET

59. Le Chapelet des douleurs est présenté ici sous une double forme: la première reproduit le formulaire traditionnel; la seconde est un texte nouveau.

Le formulaire traditionnel

60. Le premier formulaire présente le Chapelet des douleurs sous sa forme traditionnelle. Cette forme, par ses contenus et sa structure harmonique, a une valeur intrinsèque indéniable et également une valeur historique indiscutable qui lui vient des nombreuses générations de laïcs, de frères et de sœurs servites qui avec dévotion et avec fruit l'ont priée. Les retouches apportées en cette nouvelle édition à la forme traditionnelle du Chapelet -de caractère surtout linguistique- ne modifient pas la substance de ce pieux exercice, mais seulement des éléments secondaires.

Énoncé des douleurs

61. Les “sept douleurs” du Chapelet dans sa forme traditionnelle sont énoncées ainsi:

1. Marie accueille dans la foi la prophétie de Syméon
(Lc 2, 34-35)
2. Marie fuit en Égypte avec Jésus et Joseph
(Mt 2, 13-14)
3. Marie cherche Jésus égaré à Jérusalem
(Lc 2, 43-45)
4. Marie rencontre Jésus sur le chemin du Calvaire
(Lc 23, 26-27)
5. Marie se tient debout près de la croix de son Fils
(Jn 19, 25-27)
6. Marie reçoit sur ses genoux Jésus détaché de la croix
(Mt 27, 57-59)
7. Marie confie au tombeau le corps de Jésus dans l'attente de la résurrection
(Jn 19, 40-42)

62. Comme on le sait, le nombre, le contenu, l'ordre des “douleurs” contemplées sont déjà attestés dans des documents de la fin du 14^e siècle.⁶⁷ La liste l'emporta sur d'autres séries et successions de “douleurs”, se répandit en de nombreuses régions, donna lieu à de fréquentes représentations iconographiques et est solidement enracinée dans la piété des fidèles.

63. Dans le premier formulaire l'énoncé des “douleurs” est, du point de vue formel, homogène: il commence par le sujet, toujours identique (Marie), suivi par un verbe (accueille, fuit, cherche, rencontre, se tient, reçoit, confie). L'homogénéité des énoncés vise à faciliter la mémorisation, mais étant un peu artificielle, elle risque de rendre moins directe la présentation de l'événement salvifique auquel est liée la douleur de la Vierge.

⁶⁷ Cf. à cet égard la synthèse documentaire présentée dans: BERTAUD E., *Douleurs (Notre-Dame des Sept Douleurs)*, cité à la note 65, 1692-1693.

Le nouveau formulaire

64. Le second formulaire, articulé lui aussi en sept douleurs, est nouveau. Il ne se place pas en concurrence par rapport au premier, mais simplement comme une alternative: il a en effet été composé pour célébrer d'un point de vue particulier l'inépuisable mystère de la douleur de la Vierge Marie.

65. Le fil conducteur du nouveau formulaire se rattache à la catégorie biblique du "refus", d'une grande valeur théologique et très présente dans la vie de Jésus; il est le Verbe de Dieu fait chair (cf. *Jn* 1, 1. 14), la Lumière venue dans le monde, mais "les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière" (*Jn* 3, 19); il est le Sauveur "venu chez les siens, et les siens ne l'ont pas reçu" (*Jn* 1, 11). Le "mystère du refus" dont la vie de son Fils fut l'objet, depuis la naissance dans un abri pour animaux -"car il n'y avait pas de place pour eux dans la salle commune" (*Lc* 2, 7)- jusqu'à la mort, hors des murs de la ville de Jérusalem, marqua douloureusement la vie de la Mère. C'est cette douleur de la Vierge -angoissante réverbération du refus subi par son Fils- que nous célébrons dans le nouveau formulaire.

Le "refus" de l'être humain continue à être une tragique réalité dans la société contemporaine. Et le priant de nos jours, qui la vit ou la contraste fréquemment -dans l'inhospitalité vis-à-vis d'une femme enceinte, dans l'oppression du pouvoir politique sur les faibles, dans l'indifférence envers les marginaux et les inadaptés, dans la mort violente de personnes justes, dans la persécution de minorités religieuses...-, ce priant sera particulièrement impliqué dans la récitation du nouveau formulaire, articulé précisément sur le "thème du refus".

66. Le nouveau formulaire embrasse une plus large période du temps du salut: outre l'enfance et la passion du Sauveur, il considère le temps du ministère public ("quatrième douleur") et le début du temps post-pascal ("septième douleur").

Énoncé des douleurs

67. Dans le nouveau formulaire, les "sept douleurs" sont énoncées ainsi:

1. Jésus, Fils de Dieu, naît dans une grotte: il n'y avait pas de place pour sa Mère dans la salle commune (*Lc* 2, 17)
2. Jésus, Sauveur de l'humanité, signe de contradiction (*Lc* 2, 22-35)
3. Jésus, Messie nouveau-né, est persécuté par Hérode (*Mt* 2, 13-18)
4. Jésus, frère des humains, est rejeté par ses concitoyens (*Lc* 4, 28-29)
5. Jésus, le Saint de Dieu, est arrêté par les chefs des prêtres et abandonné par ses disciples (*Mt* 26, 47-56)
6. Jésus, le Juste, meurt sur la croix (*Jn* 19, 25-27)
7. Jésus, Maître et Seigneur, est persécuté en ses disciples (*Ac* 12, 1-5).

68. Dans le second formulaire, l'énoncé des douleurs est, comme dans le premier, substantiellement homogène du point de vue formel: il commence pour chaque "douleur" par le nom de Jésus, auquel fait suite un titre christologique (Fils de Dieu, Sauveur de l'humanité, Messie nouveau-né, frère des humains, Saint de Dieu, Juste, Maître et Seigneur) qui souligne par contraste l'aspect particulier du "mystère du refus" contemplé dans la "douleur".

Deux modes de célébration

69. Mais le Chapelet, tant dans le premier formulaire (traditionnel) que dans le second (nouveau), peut prendre des modalités de récitation différentes, en rapport avec les conditions des priants: autre est, par exemple, la récitation individuelle (dans le recueillement d'une chapelle, dans sa chambre, en voyageant ou en marchant ...), autre la récitation en commun (dans un petit groupe, dans une paroisse, dans une assemblée de sœurs, dans une communauté de frères...). En effet la diversité d'assemblées et de situations exige des modes de célébration différents.

Premier mode

70. Sous le titre "Nous contemplons le mystère de ta douleur, sainte Marie", dans le premier mode de célébration, la récitation du Chapelet (aussi bien le traditionnel, p.???, que le nouveau, p.???) est proposée selon le schéma habituel, bref, de structure simple, apte à favoriser un moment contemplatif.

Second mode

71. Sous le titre "Nous méditons le mystère de ta douleur, Sainte Marie", dans le second mode la récitation du Chapelet (aussi bien le traditionnel, p.???, que le nouveau, p.???) est proposée dans un schéma visant à favoriser la méditation des différentes "douleurs" et à conférer éventuellement au pieux exercice un caractère de "célébration".

Éléments structuraux du Chapelet

72. Le Chapelet des douleurs se compose essentiellement de trois parties: introduction, série de "douleurs", conclusion, chacune comportant à son tour différents éléments. Pour leur juste compréhension et valorisation, il a paru opportun d'en indiquer ici la nature et la fonction.

Introduction

73. Le signe de la croix

Comme beaucoup de célébrations liturgiques et d'exercices de piété, le Chapelet s'ouvre "Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit", tandis que les priants se signent.

La signification de ce geste est évidente; les priants sont une assemblée sainte – où le Christ est présent (cf. *Mt* 18, 20) –, qui professe sa foi au Dieu un et trine de la Révélation -Père, Fils, Esprit- et proclame l'événement salvifique de la rédemption (le signe de la croix).

74. Versets d'introduction

Après le signe de la croix, l'introduction continue avec deux versets de caractère dialogal:

- G. Nous te louons, Seigneur, et nous te bénissons.
- T. À l'œuvre du salut tu as associé la Vierge Mère.
- G. Nous contemplons ta douleur, sainte Marie.
- T. Pour marcher avec toi sur le chemin de la foi.

Le premier verset constitue une invitation à louer Dieu et en indique le motif: l'association de la Vierge à l'œuvre du salut; le second fait allusion au moment de la prière ("Nous contemplons ta douleur") et à l'engagement qui doit en découler pour la vie ("Pour marcher avec toi sur le chemin de la foi").

Mémoire des douleurs de la Vierge

75. La partie centrale, ou évocation prolongée de la participation de la Mère à la passion de son Fils, consiste dans la récitation calme des *Réjouis-toi, Marie* – sept pour chaque “douleur” –, tandis qu’est proposée, à chaque fois, la méditation d’une “douleur” de la Vierge.

Pour chacune des sept “douleurs”, le procédé de récitation est identique:

- a) énoncé de la “douleur”;
- b) récitation de la prière du Seigneur, le *Notre Père*;
- c) récitation de sept *Réjouis-toi, Marie*.

76. L’énoncé de la “douleur”

Dans le premier mode ou schéma, l’énoncé est caractérisé par la lecture d’un texte biblique. Donc, la proclamation de la “douleur”, qui toutefois peut être omise, est suivie de la lecture du passage de l’Écriture qui s’y réfère, mais limité à son noyau essentiel. Bien qu’il s’agisse d’un texte bref, l’énoncé doit se faire comme une vraie proclamation de la Parole, préférablement à partir de l’ambon, et être suivi d’un moment de silence.

Le passage du Nouveau Testament est précédé d’un court texte de l’Ancien Testament; celui-ci n’est pas destiné à la proclamation, il est seulement proposé à la méditation silencieuse du priant, afin qu’il saisisse, en référence également aux “douleurs” de la Vierge, la profonde harmonie entre l’Ancien et le Nouveau Testament. Rien n’empêche cependant que le texte vétéro-testamentaire soit lui aussi proclamé. Dans ce cas il serait bon de le faire lire par un autre lecteur.

77. La prière du Seigneur

Dans le Chapelet des douleurs -comme il arrive en d’autres exercices de piété et spécialement dans le chapelet du Rosaire- la prière du Seigneur précède la récitation de chaque septaine de *Réjouis-toi, Marie*.

Cette coutume est due probablement d’une part à la persuasion que le *Notre Père* est la prière fondamentale et normative de toute autre forme d’oraison, et d’autre part à la conviction qu’ainsi les fidèles même les plus humbles peuvent exprimer une supplique/louange, de contenu très élevé.

78. La salutation angélique

Les sept septaines de *Réjouis-toi, Marie* sont l’élément essentiel du Chapelet des douleurs. Le souvenir prolongé de l’événement de l’Incarnation, qui se trouve à la racine de tout le mystère du Christ et de la Vierge, constitue la trame sur laquelle se déroule la contemplation des épisodes de douleur et de salut dont Jésus fut le protagoniste et qui -comme on l’a rappelé- eurent un écho profond dans le cœur de sa Mère.

79. Dans le premier mode ou schéma, les sept *Réjouis-toi, Marie* sont dits dans la version la plus courante parmi les fidèles: celui qui guide dit la partie biblique, essentiellement laudative (la salutation de l’Ange lié à la «bénédiction» d’Élisabeth); les autres répondent en récitant la partie ecclésiale (Sainte Marie ...), qui constitue l’élément de supplication et de demande.

80. Dans le second mode ou schéma la récitation des *Réjouis-toi, Marie* présente quelques variantes.

La récitation du *Réjouis-toi, Marie* est limitée à la partie biblique: celui qui guide dit le *Réjouis-toi, Marie* de l’Ange; les autres répondent par la «bénédiction» d’Élisabeth, à laquelle est ajoutée une clause. Celle-ci consiste en une proposition qui suit le nom de Jésus et a pour but de rappeler rythmiquement la «douleur» contemplée:

G. Réjouis-toi, Marie, Comblée-de-grâce,

le Seigneur est avec toi.

T. Tu es bénie entre toutes les femmes,
et Jésus, ...

1. pèlerin à Jérusalem pour la Pâque
2. seul au Temple chez son Père
3. assis parmi les docteurs de la Loi
4. nouveau Moïse qui donne une loi nouvelle
5. retrouvé après trois jours dans le Temple
6. qui fait la volonté de son Père
7. qui grandit sous le regard de Dieu et des humains*

est béni.
(Troisième douleur, formulaire traditionnel)

Selon les habitudes locales, on peut utiliser une autre formulation pour l'enchaînement de la clausule, par exemple:

G. Réjouis-toi, Marie, Comblée-de-grâce,
le Seigneur est avec toi.

T. Tu es bénie entre toutes les femmes,
et Jésus, ton enfant, ...

1. pèlerin à Jérusalem pour la Pâque.
2. seul au Temple chez son Père.
3. assis parmi les docteurs de la Loi.
4. nouveau Moïse qui donne une loi nouvelle.
5. retrouvé après trois jours dans le Temple.
6. qui fait la volonté de son Père.
7. qui grandit sous le regard de Dieu et des humains
est béni.

La récitation ecclésiale *-Sainte Marie-* n'a lieu qu'une fois, à la fin de chaque septaine, et est caractérisée par l'addition d'un élément qui établit un rapport entre la «douleur» contemplée et notre condition de pécheurs, par exemple:

T. Sainte Marie, Mère de Dieu,
prie pour nous, pécheurs,
réticents à porter la croix. Amen.
(Quatrième douleur, formulaire traditionnel).

81. À la fin de la dernière septaine, on peut ajouter trois *Réjouis-toi, Marie* pour implorer du Seigneur, par l'intercession de la Vierge, la réconciliation et la paix, fruit de la mort et de la résurrection du Christ, et pour confier à notre Dame les intentions de prière de la communauté.

Conclusion

82. La conclusion du Chapelet comporte cinq éléments (verset, acclamation, séquence ou supplique litannique, oraison et formule de renvoi). Après les sept septaines de *Réjouis-toi, Marie*, ils confèrent à ce pieux exercice une tonalité différente: celle de la joyeuse espérance qui accompagne les disciples du Christ, soutenus sur la route par l'intercession de la Vierge déjà glorifiée au ciel.

83. Le verset

Le verset, qui devrait être chanté, joue un rôle de transition ou de soudure entre la partie centrale du chapelet et la conclusion:

G. Nous te louons, sainte Marie.
T. Mère fidèle auprès de la croix de ton Fils.

* Dans la version originale de ce livret, la CLIOS ne propose que deux clausules au choix. Il est apparu utile, pour l'édition française, d'augmenter ce nombre à sept,

Il représente une louange de la Vierge pour sa fidélité à la mission reçue de Dieu: "... la bienheureuse Vierge progressa sur le chemin de la foi, et elle resta fidèlement unie à son Fils jusqu'à la croix. Là, ce n'est pas sans réaliser un dessein divin qu'elle se tint debout (cf. *Jn* 19, 25); elle souffrit profondément avec son Fils unique et s'associa de tout son cœur maternel à son sacrifice, donnant à l'immolation de la victime, née de sa chair, le consentement de son amour".⁶⁸

84. L'acclamation

Les douleurs ressenties par la Vierge sont désormais définitivement transfigurées dans la joie de sa Pâque: l'assomption au ciel. Pour elle, elles ont été cause de gloire, pour nous elles sont source de grâce, de consolation et d'espérance. C'est pourquoi, à la fin de la contemplation des douleurs de sainte Marie, l'assemblée s'écrie, en une acclamation, de préférence chantée:

Tu es bénie, Reine des martyrs:
associée à la passion du Christ
tu es devenue notre mère,
signe d'espérance sur notre route.

ou:

O Mère du serviteur,
debout près de la croix,
un glaive a transpercé ton âme;
implore le Christ pour nous.

L'acclamation constitue une "bénédition" adressée par l'assemblée à la Vierge. Trois thèmes y sont mentionnés: l'union de Marie à la passion du Christ, sa maternité spirituelle, sa fonction d'exemple et de réconfort pour les chrétiens dans les incertitudes de leur pèlerinage terrestre.

85. Le *Stabat Mater*

L'acclamation est suivie, facultativement, du chant ou de la récitation du *Stabat Mater*.

Ce célèbre *planctus*, "plein d'échos désolés, mais retenu par la sévérité spirituelle qui est la tradition ininterrompue de l'hymnographie chrétienne",⁶⁹ est souvent attribué, mais sans preuves décisives, à Jacopone de Todi (†1306). Attesté en de nombreux livres liturgiques de la seconde moitié du 14^e siècle, le *Stabat*, en 1727, fut introduit par Benoît XIII (†1730) dans le Missel romain. Il figure encore dans la liturgie romaine, d'une part dans le Lectionnaire de la messe, comme séquence facultative de la messe du 15 septembre, et d'autre part, divisé en trois parties, dans la Liturgie des Heures, au répertoire hymnologique de l'office du même jour.

A toutes les époques le *Stabat Mater* a été aimé, vitalement compris et consciemment prié par le peuple chrétien. Et cela pour sa valeur littéraire, son langage simple et sa structure régulière, pour son souffle lyrique et son authentique émotion religieuse, pour son "âme musicale",⁷⁰ sa description plastique et discrète de la passion du Christ et sa tendre vision de la compassion de la Vierge, pour l'affectueuse communion du poète en prière et sa participation au mystère de la souffrance du Christ et de la Vierge,⁷¹ pour l'élan mystique de certaines strophes, la crainte et la terreur du poète devant son destin, et son recours confiant à la Vierge au milieu de sa peine.

⁶⁸ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium* (21 novembre 1964) 58.

⁶⁹ MOMIGLIANO A., *Storia della letteratura italiana dalle origini ai nostri giorni*. 8a edizione (Principato, Milano 1977) p. 13.

⁷⁰ Pour employer l'expression d'A. MOMIGLIANO dans son commentaire du *Stabat* (*Antologia della letteratura italiana*. 9a edizione. I. Dalle origini alla fine del Quattrocento (Principato, Milano 1976) p. 15, note 2).

⁷¹ L'ardent désir du poète de participer à la passion du Christ ("Fac ut portem Christi mortem, / passionis fac consortem, / et plagas recolare. / Fac me plagis vulnerari, / fac me cruce inebriari, / et cruore Filii") et de partager la douleur de la Vierge ("... pœnas mecum divide... Fac me tecum pie flere... Iuxta crucem tecum stare, / et me tibi sociare /

Le *Stabat Mater* est un élément traditionnel du Chapelet: il figure déjà dans les plus anciennes "méthodes" de récitation du "Chapelet des sept douleurs": autrefois on en récitait une partie – un tiers ou un septième selon que la célébration du Chapelet constituait un triduum ou une septaine⁷² – plus tard il fut récité intégralement.

Malgré la valeur du *Stabat* et son caractère traditionnel, une rubrique, qui tient compte sans doute d'un climat culturel différent, déclare: "Le *Stabat Mater* peut être remplacé par un chant de contenu et de valeur littéraire semblables, ou par les *Litanies de notre Dame des douleurs*".

86. Les "Litanies de notre Dame des douleurs"

Après la prescription de Léon XIII (†1903) d'ajouter au Rosaire, dans la récitation publique du mois d'octobre, les Litanies de Lorette,⁷³ le rapprochement "Chapelet du Rosaire – Litanies" est devenu habituel dans la piété du peuple chrétien. C'est de ce schéma culturel que s'inspire la proposition de faire suivre la récitation du Chapelet des douleurs par les Litanies de notre Dame des douleurs.

Les Litanies de notre Dame des douleurs ne sont pas une nouveauté dans le domaine des exercices de piété composés pour honorer la compassion de la Vierge. Il en existait au moins deux formulaires, qu'on rencontrait assez souvent dans les opuscules du 19^e siècle sur la dévotion à la Vierge des douleurs.⁷⁴

Le formulaire proposé ici se compose de trente-trois invocations regroupées en "tercets" litaniques. Les invocations considèrent successivement le mystère de la douleur de Marie dans sa maternité à l'égard du Christ (Mère du Crucifié..., invocations 1-3) et dans sa maternité spirituelle envers tous les rachetés (Mère des vivants..., invocations 4-6); dans sa condition de vierge (Vierge obéissante..., invocations 7-12); de femme (Femme forte..., invocations 13-18); de généreuse compagne du Sauveur (Nouvelle Eve..., invocations 19-21), dans sa miséricordieuse intercession pour les humains, ses enfants, immergés dans la souffrance (Consolation des affligés..., invocations 22-30); dans son actuelle condition glorieuse, fruit de son amère compassion (Vierge de la Pâque..., invocations 31-33).

87. Après l'acclamation -ou éventuellement après le *Stabat Mater* ou les Litanies de notre Dame des douleurs- on dit une oraison de caractère présidentiel. Deux textes sont proposés:

- le premier reproduit la prière d'ouverture de la messe du 15 septembre, dans sa nouvelle version parue dans le recueil des *Messes en l'honneur de la Vierge Marie* (n. 11) publié à Rome le 15 août 1986;

in planctu desidero... fac me tecum plangere") constitue l'un des motifs revenant le plus souvent dans le *Stabat Mater* et l'une des demandes exprimées avec le plus d'insistance.

⁷² Ainsi, par exemple, dans le "Modo di recitare la corona de sette dolori della B. Vergine" (1678), publié par le frère Lorenzo Giusti de Florence (†1685), le *Stabat Mater* est divisé en trois parties correspondant à trois jours (cf. *Scuola per imparare a meditare i sette dolori di Maria Vergine esposti alla pubblica luce* (A spese del Tinassi, Roma 1678) pp. 118-126).

⁷³ Cf. LÉON XIII, Lettre encyclique *Supremi apostolatus officio* (1 septembre 1883): *Acta Leonis XIII Pontificis Maximi 3* (Ex Typographie Vaticana, Romæ 1884) p. 286.

⁷⁴ Les *Litaniae de Matre dolorosa* sont le formulaire le plus répandu dans l'Ordre des Serviteurs de Marie. Voir le texte dans le *Manuale in usum Fratrum Ordinis Servorum B.M.V.* (Litteris Societatis Marianæ, Œniponti 1888) pp. 256-258, publié avec l'autorisation du frère Pier Francesco M. Testa (†1888), Prieur général. Pour une estimation et un bref commentaire, voir PAZZAGLIA L.M., *La Donna del Dolore*. 3a edizione (LICE – R. Berruti, Torino 1953) pp. 322-328. Les Litanies de notre Dame des douleurs devaient être considérées à l'usage exclusivement privé, puisqu'en était explicitement exclue la récitation "in ecclesiis vel oratoriis publicis": cf. *Decreta authentica Congregationis Sacrorum Rituum 3* (Ex Typographia Polyglotta S.C. de Propaganda Fide, Romæ 1900) decr. n. 3820, p. 260.

- le second est un texte nouveau, où l'on demande à Dieu de marcher avec la Vierge "sur le chemin de la foi et d'unir nos souffrances à la passion du Christ".

88. Renvoi

La formule de renvoi:

G. Que sainte Marie nous protège
et nous guide avec bienveillance sur le chemin de la vie.
T. Amen.

termine le Chapelet sur la même image qu'au début, celle du chemin, de la route: au désir de suivre la Vierge sur le "chemin de la foi" (introduction) fait suite la demande d'avoir sa protection et sa conduite "sur le chemin de la vie" (conclusion).

IV. VALEUR ET USAGE PASTORAL

89. Le Chapelet de notre Dame des douleurs est un exercice de piété: il n'entre donc pas dans les limites, d'ailleurs difficiles à définir, de la Liturgie. Dans le cas d'une célébration correcte, la valeur spirituelle et l'efficacité pastorale du Chapelet résident en son aptitude:

- à amener les fidèles, grâce à la contemplation de la "compassion" de la Vierge, à l'un des aspects essentiels du Mystère pascal: la passion salvifique du Christ;
- à éclairer le mystère de la souffrance, à laquelle personne n'échappe, par la lumière qui émane de la façon unique dont Marie de Nazareth, en vécut l'expérience dans une foi totale;
- à faire communier les fidèles aux souffrances de leurs frères, car la célébration de la douleur de la Vierge ne peut se limiter à la méditation, à l'action de grâce, à la louange: elle implique l'attention active portée à l'homme qui souffre;
- à susciter des sentiments de miséricorde, car après la contemplation de la bonté miséricordieuse du Christ, rien ne dispose autant l'âme à la miséricorde que la contemplation de l'amoureuse compassion de la Vierge; près de la croix Marie est la "Vierge du Pardon".

90. Les indications qui suivent regardent exclusivement la récitation publique du Chapelet des douleurs dans le contexte de la Famille des Servites: la récitation en forme strictement privée ou en d'autres groupes de l'Église pourrait avoir des exigences qu'on ne peut prévoir en ces notes.

Le Chapelet et les Servites, aujourd'hui

91. Les Constitutions actuelles de l'Ordre des frères Serviteurs de Marie, promulguées le 25 mars 1987 par le frère Michel M. Sincerny, prieur général, soulignent l'importance traditionnelle du Chapelet des douleurs:

"Chaque frère aura en grande estime la tradition de réciter quotidiennement le Chapelet de la Vierge des douleurs".⁷⁵

Pour exprimer leur piété envers leur Dame, sainte Marie, les frères servites aiment à réciter le Chapelet des douleurs. Il est l'une de ces formes propres qu'ils puisent de leur vivante tradition.⁷⁶

Quant aux Constitutions post-conciliaires des Congrégations féminines agrégées à l'Ordre, si elles ne font pas explicitement mention du Chapelet des douleurs, en général, elles invitent tout de même

⁷⁵ Cs 31d.

⁷⁶ Cf. Cs 7.

à la méditation de la figure de sainte Marie au pied de la Croix,⁷⁷ certaines s'inspirant même de l'épilogue des Constitutions des frères:

"En cet engagement de service, la figure de Marie au pied de la Croix sera notre modèle et notre guide. Étant donné que le Fils de l'homme est encore crucifié en ses frères, nous, les Serviteurs de la Mère, nous voulons être avec Elle au pied des croix innombrables, pour y apporter réconfort et coopération rédemptrice".⁷⁸

92. En réalité, libres et sereins, les frères et sœurs de l'Ordre sont effectivement portés à réciter le Chapelet et à le répandre parmi les fidèles:

- à cause de sa beauté intrinsèque et de sa valeur spirituelle, de son lien avec la Parole révélée et de son efficacité pastorale;
- à cause de son appartenance au "patrimoine marial" de l'Ordre, expression de valeurs qui ne contribuent pas peu à définir l'identité des frères et sœurs servites.

Un exercice de piété typique des "laïcs servites"

93. L'histoire du Chapelet des douleurs montre qu'il est né surtout pour alimenter la piété envers la Vierge des douleurs chez les laïcs qui, inscrits à différentes associations – Compagnie de l'habit, Confraternité des Sept douleurs, Tiers-Ordre... –, participaient à des titres divers à la vie et à la spiritualité de l'Ordre.

A notre époque également l'exercice de piété est particulièrement aimé et pratiqué par les "laïcs servites". La signification spéciale que revêt le Chapelet pour les membres de l'Ordre séculier est confirmée par les textes liturgiques; dans le Rite d'admission à l'expérience de vie dans l'Ordre séculier des Serviteurs de Marie, promulgué le 8 septembre 1983 par le Prieur général Michel M. Sincerny, figure la remise au candidat de la Règle et du Chapelet:

Reçois, frère (sœur) très cher,
la Règle de vie
et le Chapelet des douleurs de la Vierge:
rends témoignage dans le monde à l'Évangile du Christ
et tiens-toi, comme sainte Marie,
auprès de la croix de tes frères.⁷⁹

Temps liturgique

94. Le Chapelet des douleurs est né et s'est répandu à une époque -17^e-19^e siècles-, où le "sens liturgique" faisait défaut dans bien des manifestations culturelles de l'Église latine. Cette carence a eu différentes répercussions, en particulier sur le Chapelet des douleurs, donnant lieu à certaines discordances qui, en notre temps plus sensible aux exigences de la Liturgie, semblent exiger une correction.

En ce qui concerne les temps et les jours adaptés à la récitation publique du Chapelet, il faut appliquer le principe général de la Constitution *Sacrosanctum Concilium*: dans la célébration des exercices de piété on doit tenir compte des temps liturgiques.⁸⁰

⁷⁷ Cf. *Jn* 19, 25-27.

⁷⁸ Cs 319.

⁷⁹ *Rito della promessa nell'Ordine secolare dei Servi di Maria* (Curia Generalizia OSM, Roma 1983) p. 17; trad.fr. *Rite d'admission à l'expérience de vie et rite de la promesse dans l'Ordre Séculier des Serviteurs de Marie* = Vigne du Mont Senario 7 (Education Chrétienne Populaire, Montréal 1984) p. 8.

⁸⁰ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution sur la Liturgie *Sacrosanctum Concilium* (4 décembre 1963) 13.

Le dimanche et le Chapelet des douleurs

95. Dans le passé, le Chapelet des douleurs se récitait publiquement dans les églises des Servites, tous les jours, y compris le dimanche. La revalorisation, depuis plusieurs dizaines d'années, du dimanche comme "un jour du Seigneur", "fête primordiale"⁸¹ et "mémoire hebdomadaire de la résurrection du Christ" nous fait ressentir comme moins opportune la récitation publique du Chapelet au jour de la "pâque hebdomadaire".

Deux exceptions cependant peuvent se justifier:

- le dimanche où, selon les rubriques, est transférée la solennité du 15 septembre: ce jour en effet la liturgie eucharistique elle-même célèbre, en même temps que l'événement de la mort et résurrection du Christ, le mystère de la douleur de la Vierge, déjà transfigurée en gloire;
- le troisième dimanche du mois, dans les lieux où la récitation du Chapelet des douleurs par les membres de l'Ordre séculier constitue une coutume si profondément enracinée qu'elle ne pourrait être supprimée ou remplacée sans dommage pastoral.

La Cinqantaine pascale et le Chapelet

96. De même la récitation publique du Chapelet des douleurs ne paraît pas opportune durant le Temps pascal consacré à la célébration de mystères de grande portée salvifique – la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte – qui sont substantiellement hors des perspectives immédiates de cet exercice de piété.

Temps de l'Avent et Temps de Noël

97. En raison des mystères qu'on y célèbre, le Temps de l'Avent et le Temps de Noël apparaissent eux aussi moins adaptés pour la récitation publique du Chapelet, centré essentiellement sur la passion du Seigneur. Cependant la *passio Domini* et la *compassio Virginis* sont déjà en acte dans différents mystères de l'enfance du Christ: la première, la seconde et la troisième "douleur" dans le formulaire traditionnel⁸² et dans le nouveau,⁸³ sont liées à des épisodes de l'enfance du Sauveur.

C'est pourquoi il semble qu'on puisse formuler ce principe: au Temps de l'Avent et au Temps de Noël la récitation du Chapelet est "légitime" quand la page évangélique qui caractérise la liturgie du jour raconte une épisode du "mystère de douleur" du Christ et de la Vierge.⁸⁴ Dans ces cas, en effet, en raison de l'étroit rapport entre les épisodes de l'incarnation et de la naissance et ceux de la passion et de la résurrection, la récitation du Chapelet ne distraît pas du mystère liturgique célébré, mais en accentue et en élargit la contemplation.

⁸¹ *Ibid.*, 106.

⁸² Dans le formulaire traditionnel, ce sont: 1. "Marie accueille dans la foi la prophétie de Syméon" (*Lc* 2, 34-35); 2. "Marie fuit en Égypte avec Jésus et Joseph" (*Mt* 2, 13-14); 3. "Marie cherche Jésus perdu à Jérusalem" (*Lc* 2, 43-45).

⁸³ Dans le nouveau formulaire, ce sont: 1. Jésus, Fils de Dieu, naît dans une grotte: il n'y avait pas de place pour sa Mère dans la salle commune" (*Lc* 2, 1-7); 2. "Jésus, Sauveur des humains, signe de contradiction" (*Lc* 2, 22-35); 3. "Jésus, Messie nouveau-né, est persécuté par Hérode" (*Mt* 2, 13-18).

⁸⁴ Ainsi, par exemple, le 29 décembre (cinquième jour dans l'Octave de Noël) dans la liturgie eucharistique on proclame le passage évangélique de *Luc* 2, 22-35, qui contient la prophétie de Syméon (vv. 34-35).

Les jours les plus indiqués pour la récitation

98. A titre indicatif, sont énumérés ici les jours qui, par leur caractère ou pour des raisons de tradition, semblent les plus adaptés à la récitation publique du Chapelet dans les églises des frères et sœurs servites:

- les fêtes où l'on célèbre un aspect du mystère contemplé également dans le Chapelet (par exemple: 2 février, Présentation du Seigneur, où l'évangile du jour proclame la prophétie de Syméon (*Lc* 2, 34-35), épisode médité par le Chapelet des douleurs; 14 septembre, la croix glorieuse);
- les fêtes qui célèbrent la douleur de la Vierge (vendredi de la cinquième semaine de Carême, Sainte Marie près de la Croix; 15 septembre, Notre Dame des douleurs) et d'autres fêtes et mémoires où le texte évangélique raconte une épisode de la douleur de la Vierge contemplé dans le Chapelet (par exemple, samedi après la solennité du Sacré Coeur, Cœur immaculé de Marie, où l'évangile du jour commémore l'épisode de la perte de Jésus au temple (*Lc* 2, 41-51);
- les fêtes du Temps du Carême, en particulier le vendredi;
- le mois de septembre, conformément à une tradition de l'Ordre solidement établie, excepté les jours où se présente une célébration qui appelle un choix différent (par exemple: 8 septembre, Nativité de Marie);
- les vendredis du Temps ordinaire, quand il n'y a pas de fête ou de mémoire qui conseille un autre choix;
- les fêtes du Temps ordinaire.

Chapelet du Rosaire et Chapelet des douleurs

99. On sait qu'il fut un temps où existait dans l'Ordre une certaine tension entre le Chapelet du Rosaire, particulièrement par les Souverains Pontifes, et le Chapelet de notre Dame des douleurs, aimé comme patrimoine spécial de l'Ordre, et que cette tension fut résolue, sous le pontificat de Léon XIII (†1903), en faveur, pour ainsi dire, du Chapelet des douleurs.⁸⁵

A notre époque, la recommandation du Souverain Pontife en faveur de la récitation du Rosaire demeure. Dans le *Code de Droit canonique* promulgué le 25 janvier 1983 par Jean-Paul II, on indique que les religieux "honoreront d'un culte spécial la Vierge Mère de Dieu, modèle et protectrice de toute vie consacrée, notamment par le Rosaire".⁸⁶ Toutefois, le rapport entre les deux Chapelets est ressenti par les frères et sœurs servites en termes non d'opposition, mais de complémentarité. On peut donc énoncer le principe suivant: quand on voudra réciter un Chapelet de la Vierge Marie, on choisira, compte tenu des données de la tradition et de la composition de l'assemblée, celui dont les contenus correspondent le mieux au temps liturgique ou à la liturgie du jour.

100. Reste cependant toujours valable la concession faite à l'Ordre par Léon XIII, selon laquelle les Serviteurs et les Servantes de Marie peuvent remplacer la récitation du Rosaire, éventuellement prescrite, par celle du Chapelet des douleurs.

⁸⁵ Cf. *Regula S. Augustini episcopi et Constitutiones Ordinis Fratrum Servorum beatæ Mariæ Virginis* (Typographia Pontificia Institutii Pii IX, Romæ 1907) art.106, pp. 32-33.

⁸⁶ Can. 663§4.